

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro 92

- Le décret statutaire  
au conseil d'état
- Affectation des  
lauréats concours 2001

# Direction



Lycée FAVARD - GUERET

# Réflexions de rentrée

Le projet de décret est maintenant entre les mains du Conseil d'État qui devrait rendre ses conclusions au début du mois d'octobre ; si ce calendrier est tenu, le décret pourrait sortir aux alentours de la mi-octobre. Ainsi, les CAPA pourraient se réunir en novembre pour arrêter les listes des promus au 1<sup>er</sup> septembre 2001. Les modalités de l'évaluation se précisent et les recteurs devraient très bientôt proposer un dispositif cadré au plan national et conforme à l'esprit du protocole. Reste à mettre en place une application intelligente, humaine et transparente de la mobilité. Nous attendons des propositions précises de la DPATE à cet égard.

La violence à l'école, les violents à l'école. Question essentielle certes que le SNPDEN ne néglige pas, bien au contraire puisqu'elle touche les établissements, les personnels, et surtout, les élèves. Nous avons d'ailleurs, et depuis longtemps fait des propositions dans ce domaine. Nous restons cependant circonspects sur l'utilisation qu'en ont faite les médias avant même la rentrée. Sollicitude de bon aloi ou inscription dans une logique sécuritaire avant les élections de 2002 ? Il ne nous paraîtrait pas acceptable quelle que soit l'importance du problème que l'école, qui reste le dernier lieu de pacification et de socialisation de la jeunesse, soit prise en otage dans un débat qui deviendrait politicien.



Cette rentrée semble s'être à peu près normalement passée ; elle a été « techniquement réussie ». Les personnels de direction ont joué un rôle essentiel dans cette réussite. Mais des inquiétudes demeurent, des nuages s'accumulent à l'horizon. Appel a été fait aux remplaçants potentiels pour assurer des services à l'année ; de nombreux contractuels ou vacataires ont été déjà recrutés. Se paie aujourd'hui, et au prix fort, l'imprévoyance des gouvernements qui se sont succédé jusqu'à une période récente, refusant d'anticiper les recrutements indispensables. Ne faudra-t-il pas passer d'urgence, comme nous l'avons déjà dit il y a plus d'un an, à des prérecrutements pour attirer les jeunes vers nos professions et couvrir ainsi les besoins, tout à fait prévisibles, qui naîtront du départ à la retraite des personnels issus du baby boom ?

Une question reste devant nous, cruciale. L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) fait l'objet de négociations pour les personnels ATOSS. Une première table ronde concernant les cadres du système déconcentré se tiendra le 24 septembre. Disons tout de suite que nous n'accepterons pas d'être mis à l'écart de la négociation et nous attendons que des dispositions concrètes, concertées, soient prises. Il convient de rappeler avec force que la mise en place des 35 heures se voulait être un outil de lutte contre le chômage et pour les créations d'emploi. L'État se doit de donner l'exemple. Les créations de postes dans l'Éducation Nationale, indéniables et positives, ont été réalisées pour rattraper des retards encore importants (ATOSS) ou pour améliorer le dispositif de formation. Pour ce qui concerne les avancées sur les services des ATOSS sur lesquelles il ne peut être question de tergiverser, nous ne pouvons admettre que les établissements voient leur potentiel diminué, au détriment de la qualité du service rendu. L'intérêt des personnels et celui du service public vont de pair, puisque aussi bien, les victimes de la dégradation du service public sont autant les usagers que les personnels. C'est l'intérêt même de la Nation qui est en jeu.

**Jean Jacques ROMERO**

**Éditorial** 3  
Décisions du BN

**Actualités**  
6 Agenda  
Le SNPDEN rencontre  
Budget 2002

**Le décret  
statutaire** 15

**26** Brèves...  
Ordre du jour  
du CSN

**Commissions** 27

**31** Parole à...  
Congrès de l'IE

**EPLÉ** 34  
Mutations

**Lauréats concours 2001**

**54** Questions...  
Catastrophe de  
Toulouse

## Index des annonceurs

INCB	2, 11
OMT	5
JB INFORMATIQUE	9
GREF	59
ALISE	60
ENCART WEKA	

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris  
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69  
Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero  
Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard  
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard  
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres  
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller  
Réalisation : Johannes Müller  
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité : Fabrice Mauro  
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400  
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17  
Direction – ISSN 6-5 294  
Commission paritaire de publications  
et agence de presse  
1 798 D 73 S du 11 mars 1993  
Direction n° 92  
Mis sous presse le 28 septembre 2001  
Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)  
Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

## Bureau national du 25 août 2001

Point politique

par le secrétaire général

Sur le décret, le butoir du 962, les perspectives pour la nouvelle année scolaire (les 10 ans du SNPDEN, le congrès de Nantes, mais aussi les élections nationales et le probable accent mis sur la sécurité)

Les audiences

André Hussenet, directeur adjoint de Cabinet, lire *Direction 91* p. 18

Marie Françoise Perol-Dumont, sur l'internat scolaire public, lire *Direction 91* P. 18/19

La rentrée

Il est demandé aux SA de faire remonter pour le 31 août toute information concernant la rentrée dans leur académie.

### Travail en commissions

Métier : il est demandé aux SA et aux SD de faire remonter toutes les circulaires concernant le service de vacances pour étude par la cellule juridique.

Carrière : la commission carrière et un représentant par académie se réuniront le 7 novembre au siège sur la question des retraites

Vie syndicale : les cotisations : la commission préparera des propositions pour modification du RI lors du congrès de Nantes. Réunion de la commission ouverte à un représentant par académie le 26 septembre au siège.

Pédagogie : le conseil pédagogique et le rôle pédagogique du chef d'établissement seront à débattre lors de la réunion à organiser au niveau académique avant les organisations syndicales enseignantes.

Ordre du jour du CSN de novembre (lire p. 26)

Questions diverses

Représentants du SNPDEN au CA de l'ONISEP : sont désignés à l'unanimité du BN : titulaire : A. Val - Suppléante : Marie Noëlle Sereno;

## Bureau national ouvert aux SA le 18 septembre à la MGEN

Intervention du secrétaire général sur les décrets, le budget 2002 suite

à l'audience chez le ministre la veille (lire p. 14)

Intervention des secrétaires académiques sur la rentrée :

- situation variable sur la mise en place de l'évaluation,
- « faisant-fonction » : de l'ordre de 400 postes,
- si dans l'ensemble les postes d'enseignants étaient pourvus pour la rentrée, des difficultés sont à prévoir pour les remplacements,
- la situation des GRETA suite au protocole Sapin. Le groupe national GRETA se réunira au siège le 10 octobre.

### Trois dossiers sont traités :

- l'ARTT : le SNPDEN ne peut qu'approuver les avancées pour les personnels mais il devra aussi attirer l'attention sur les conséquences pour le service public.

En ce qui concerne les cadres de l'éducation nationale que nous sommes, la mise en place du compte épargne temps (CET) jusqu'à 22 jours par an liée à la cessation progressive d'activité sera une des propositions à faire aboutir.

- la mobilité : un courrier à la direction de la DPATE lui demandera quelles mesures sont envisagées pour prendre en compte la situation difficile de certains collègues
- la lettre de mission : la nécessité de l'évaluation est l'intérêt de toute la profession. Philippe Marie demande aux SA de faire remonter toutes les circulaires de cadrage académique pour un suivi de la mise en place lors du CSN de novembre.

## Bureau national du 19 septembre

Il est consacré à l'étude de questions diverses nécessitant des décisions et à la réunion des commissions nationales.

Rencontre à propos des sectes : le SNPDEN est invité à participer au colloque organisé par l'IG Groscolas à l'Assemblée nationale le jeudi 27 septembre (JC. Guimard)

Centenaire de la loi 1901 : un permanent du Siège représentera le SNPDEN lors de la manifestation du 11 octobre au conseil économique et social.

UNSS/EPS : le BN prend connaissance des recommandations de la DESCO concernant l'escalade à l'école. R. Guilley informe le BN des travaux du groupe de suivi sur le sport scolaire. Le

BN décide de rencontrer le SNEP le plus rapidement possible.

Service des infirmières : le SNPDEN a rappelé au cabinet la nécessité d'un service de nuit dans les internats.

BFN de l'UNSA-Éducation : il se réunit les 19 et 20 septembre. Ph. Guittet y participera le 19 après-midi et le 20 au matin. Si R. Pierrot en est membre de droit au titre de l'UNSA-Éducation, B. Deslis deviendra suppléant au titre du SNPDEN.

Situation des personnels de direction à l'étranger : un mot d'ordre de grève a été lancé par les enseignants pour le 28 septembre à propos de la modification du décret concernant les résidents et expatriés.

Élections des représentants SNPDEN de personnels de direction à l'étranger : un groupe de travail se réunira le 26 septembre (JJ. Romero, C. Guibert, J.-M. Guillermou);

Nomination des représentants syndicaux aux commissions paritaires : suite aux élections qui ont vu la totalité des sièges attribués à l'UNSA, le BN décide qu'un commissaire paritaire national sera intégré dans la délégation.

Journées nationales des PEP à Orléans : F. Charillon et C. Guerrand participeront aux débats.

Partie civile : suite à l'agression dont a été victime R. Guilley, le BN décide de se porter partie civile.

ARTT : le BN désigne Ph. Guittet, P. Falconnier, A. Berger, Ph. Marie pour représenter le BN à la réunion du 24 septembre à la DPATE.

Salon de l'éducation (du 21 au 25 novembre) : la représentation du BN sera assurée par des membres du BN et les permanents. Le thème du stand sera "un métier : personnel de direction".

Stages syndicaux : 7 stages de niveau 1 décentralisés au niveau inter académique (Nord, Ouest, Est, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris). Ils seront encadrés par les secrétaires académiques et des membres du BN. Ils auront lieu en novembre 2001, janvier et février 2002.

Rencontre avec l'UPS (Union des Professeurs de Spéciales) : Elle aura lieu le 26 septembre (JJ. Romero, Ph. Tournier, F. Boulay, A. Rivelli, J.-Cl. Lafay).

Congrès de l'UNSA à Lille du 15 au 17 janvier 2002 : la délégation SNPDEN sera composée de Ph. Guittet, Ph. Marie, Ph. Tournier, et A. Berger. Si Ph. Guittet est membre de droit, il sera remplacé par B. Lefevre.

Rencontre avec le SNAEN : elle aura lieu le 2 octobre.

# Agenda

## Vendredi 31 août

Rencontre DPATE : décret

## Mercredi 12 septembre

Rencontre A. Hussenet : application du protocole

Rencontre P. Dasté : Évaluation des établissements

## Lundi 17 septembre

Rencontre IGEN M. Leblanc, sport scolaire

Audience J. Lang : budget éducation nationale

## Mardi 18 septembre

BN élargi aux secrétaires académiques

## Mercredi 19 septembre

Bureau national

## Lundi 24 septembre

Réunion M<sup>me</sup> Gille (DPATE) sur l'ARTT

## Mercredi 26 septembre

Réunion CPGE

Rencontre UPS (Union des Professeurs de Spéciales)

Réunion vie syndicale

## Jeudi 27 septembre

Assemblée nationale : colloque : Éducation face au prosélytisme des sectes

## Mardi 2 octobre

Cellule juridique

Rencontre SNAEN

## Mercredi 10 octobre

Réunion GRETA

Rencontre Médiateur Jacky Simon

## Mercredi 17 octobre

Bureau national

## Jeudi 18 octobre

Bureau national

## Hélène Szymkiewicz, nouvelle permanente

Enseignante pendant une douzaine d'années dans l'académie d'Orléans Tours, je suis devenue personnel de direction en 1996 et ai occupé successivement les postes de proviseur adjoint au lycée professionnel Jean Chaptal à Amboise, puis au lycée d'Hôtellerie et de tourisme de Blois.

Dès ma nomination comme stagiaire, j'ai adhéré au SNPDEN. Je fais partie du bureau départemental d'Indre et Loire et depuis 1998 suis commissaire paritaire académique.

Secrétaire permanente depuis le 1<sup>er</sup> septembre, je suis plus particulièrement en charge de l'organisation matérielle des instances syndicales et du suivi des dossiers individuels des adhérents.



# Actualités

Valérie FAURE

## RAPPROCHEMENT ÉDUCATION NATIONALE/ DÉFENSE

Après la SNCF et la CAPEB (Fédération des artisans du Bâtiment), c'est au tour du Ministère de la Défense - qui a signé récemment une convention de coopération avec le Ministère de l'Éducation Nationale - de concrétiser cette idée si chère à Jean-Luc Mélenchon, à savoir la rétribution des stagiaires de lycées professionnels (cf. Actualités N° 86 et 91).

Ainsi, les lycéens de baccalauréat professionnel auront la possibilité d'effectuer leur « période de formation en entreprise » au sein de l'armée, des périodes de stage qui feront l'objet « d'une rétribution et de la signature de conventions individualisées entre les établissements scolaires et les établissements de la Défense ».

Cette convention poursuit en fait un double objectif : d'une part la formation initiale, continue et de reconversion des personnels de la Défense, et d'autre part, le développement de l'information et l'accueil des collégiens, lycéens et étudiants.

Les deux ministères souhaitent notamment développer l'accueil des jeunes dans des établissements militaires. Outre les périodes de formation en entreprises, sont également prévues des séances de découvertes de 5 jours ou des journées classes/établissement pour les collégiens de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ainsi que des stages professionnels de longue durée rémunérés (maximum 5 ans) sous statut militaire, destinés aux jeunes de 18 à 26 ans, dans le cadre des contrats d'engagements.

## POUR UN ESPACE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF LIBRE ET GRATUIT



C'est une des volontés qui a été exprimée par Jack Lang dans son discours d'ouverture de la 22<sup>e</sup> Université d'été de la Communication à Hourtin le 20 août dernier.

Selon lui, le développement des nouvelles technologies à l'école est un engagement nécessaire et incontournable, « une chance nouvelle pour l'école », qu'il ne faut donc pas laisser passer.

Après avoir fait un état des lieux des nouveautés en la matière pour l'année scolaire 2001-2002, le Ministre a fait part de son souhait de donner une impulsion nouvelle à l'usage des TIC à l'école et a indiqué qu'était en cours ou en projet la signature de différents accords avec des fournisseurs de contenus et de services multimédias, de façon à offrir aux élèves et aux enseignants un libre accès à leurs données.

Un accord a d'ailleurs d'ores et déjà été signé récemment avec le Musée du Louvre permettant ainsi aux enseignants et aux élèves d'accéder à l'ensemble des œuvres mises en ligne sur le site [louvre.edu](http://louvre.edu) accompagnées des notices pédagogiques pour les intégrer dans des dossiers ou préparer des cours. Un autre accord a été obtenu avec le CNDP et la SACEM pour l'utilisation dans les classes des

œuvres musicales à des fins pédagogiques. A ce propos, le Ministre a précisé qu'il souhaitait que « ce règlement ouvre la voie pour de nouveaux accords permettant de libérer les droits pour l'utilisation des œuvres dans les écoles ».

D'autres partenariats devraient suivre avec notamment l'Institut Géographique National pour la mise à disposition de bases cartographiques, le CNED et les éditions Champions pour une base de textes littéraires, IBM pour la diffusion de logiciels de bureautique et d'enseignement à distance, l'INSEE, l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

Des accords sont également prévus avec Météo France pour la base de données météorologiques, la BBC pour l'utilisation et l'enregistrement des chaînes pour les besoins pédagogiques dans l'apprentissage de l'anglais, la BNF pour des dossiers pédagogiques interactifs.



*L'annonce de la signature de cette série d'accords ne peut être accueillie que positivement, mais pour que tous les enseignants et élèves puissent pleinement en bénéficier, les établissements scolaires doivent être équipés en conséquence. Et là, il reste encore du chemin à parcourir car à l'heure actuelle, on enregistre 25 élèves par ordinateur au primaire, 15 en collèges et 6,4 en lycées alors que le ratio fixé par la Communauté européenne est de 5 à 15 élèves par ordinateur. Sans compter que ces chiffres moyens ne révèlent pas les disparités entre établissements, villes et départements.*

## CHOIX DU COLLÈGE ET RESPECT DE LA CARTE SCOLAIRE

Trois élèves sur dix ne fréquentent pas le collège de leur secteur : l'un fréquente un collège public différent de celui de la carte scolaire et les deux autres sont inscrits dans le privé. C'est ce qui ressort d'une enquête réalisée par la DPD en 1998 auprès de 15 290 familles de collégiens entrés en 6<sup>e</sup> en 1995 et dont les résultats ont fait l'objet d'une note d'information au mois d'août (N° 01.42).

Cette enquête qui portait sur le type d'établissement fréquenté et les motivations de ce choix traduit, selon la DPD, une forte stabilité des comportements des familles dans le temps et montre en particulier que « les dérogations à la carte scolaire n'ont pas augmenté ces sept dernières années ».

Malgré tout, elles existent et le choix de l'établissement secondaire apparaît marqué par de fortes disparités sociales.

Ainsi, alors que la fréquentation du collège public dépendant du secteur géographique concerne 8 élèves sur 10 chez les ouvriers non qualifiés, elle ne s'observe que parmi la moitié des familles de chefs d'entreprises, ceux-ci optant plus pour un établissement privé : 4 enfants de chefs d'entreprises sur 10 sont inscrits dans un établissement privé. Ce choix du privé est aussi l'apanage des agriculteurs pour 35,3 % d'entre eux et touche encore 1 enfant de cadre sur 4. En revanche, il est très rare chez les ouvriers non qualifiés (11,7 %) et chez les inactifs (9,9 %).

Quant au choix de la scolarité dans un établissement public hors secteur de la carte scolaire, s'il concerne toujours une minorité de familles, il n'en demeure pas moins que « les professeurs sont deux fois plus nombreux que la

moyenne à inscrire leur enfant dans un établissement public différent de celui de leur secteur géographique (18,6 % pour les professeurs et 14,6 % pour les instituteurs) : un résultat que la DPD interprète comme étant dû au fait que les enseignants sont plus familiers du système éducatif et ont, par conséquent, une meilleure connaissance des établissements dont peuvent bénéficier leurs enfants.

L'inscription dans un établissement du secteur est déterminée elle, avant tout, par sa proximité du domicile familial pour 84 % des familles interrogées. En revanche, lorsqu'elles optent pour un collège hors secteur, elles déclarent à 53,5 % le faire pour « sa bonne fréquentation ».

Le choix de la fréquentation d'un établissement dépend d'autres facteurs ; il est aussi lié par exemple à la taille de l'agglomération. Ainsi, la scolarisation hors secteur est beaucoup plus fréquente dans les villes de plus de 20 000 habitants (11 % contre 5 % en zones rurales), de même que la scolarisation dans le privé (23 % dans les villes contre 15 % en zones rurales), cette tendance pouvant s'expliquer par le fait que le choix de collèges est plus vaste dans les grandes villes et les parents peuvent sans doute déroger plus facilement à la carte scolaire sans que cela ait de grandes conséquences (allongement des temps de trajet notamment).

*Les résultats de cette enquête viennent confirmer ce que l'on savait déjà, à savoir que le milieu social influence le choix de l'établissement scolaire de l'enfant. En revanche, la structure de la famille, sa taille, le rang de l'enfant dans la fratrie, ses résultats scolaires n'influencent pas de manière significative les choix en matière d'établissement.*

## SEMAINE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DU 17 AU 25 NOVEMBRE

Pour la quatrième année consécutive, la Semaine de la solidarité internationale coordonnée par le CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement) - collectif de 36 associations rassemblant plus de 180 000 bénévoles et 7 500 équipes, délégations ou antennes locales - mettra à l'honneur des actions et des engagements en faveur d'un monde plus juste.

A l'occasion de ce grand rendez-vous solidaire, les acteurs privés et publics de la solidarité internationale (associations, ministères, collectivités territoriales, établissements scolaires, action sociale et socio-éducative, mutuelles, syndicats, comités d'entreprise...) sont invités à aller à la rencontre de tous les publics en proposant des manifestations locales aussi diverses qu'originales, afin de mieux faire connaître leur engagement permanent en faveur de la solidarité internationale et de proposer des pistes d'actions concrètes, pour passer de la prise de conscience à l'action citoyenne, en faveur d'un développement plus respectueux des droits humains et solidaire des pays les moins favorisés.

Du côté du ministère de l'éducation nationale, « une semaine de la solidarité internationale à l'école et à l'université » a déjà été programmée à la même date, dans le cadre des instructions pédagogiques pour l'année 2001/2002 (BO n° 24 du 14 juin 2001) ; elle devrait « permettre aux professeurs et responsables d'établissements scolaires et universitaires de s'associer aux acteurs de la société civile et de la coopération décentralisée », chacun étant invité à réaliser

des actions en faveur de la solidarité internationale.

*Retrouvez le descriptif global de cette semaine ainsi que le programme quotidien détaillé sur le site de l'association :*

[www.lasemaine.org](http://www.lasemaine.org).

Coordination

de la Semaine :

CRID

Tél. : 01 44 72 07 71

## LES MINEURS ET INTERNET : ATTENTION DANGER

Un rapport intitulé « Internet et la collecte de données personnelles auprès des mineurs » que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a rendu public mi-juillet évoque d'une part l'inquiétude grandissante des parents quant à l'utilisation d'Internet par leurs enfants - question qui ne relève pas en tant que telle des missions de la CNIL - et d'autre part les difficultés soulevées par les possibilités de collecte de données à caractère personnel auprès des mineurs.

La CNIL indique dans son rapport que sur les 6 millions d'internautes recensés en France aujourd'hui, 4,5 % ont moins de 15 ans. Des internautes de plus en plus jeunes, qui savent de mieux en mieux naviguer sur le Web, qui le maîtrisent pour la plupart très bien et l'utilisent sans a priori mais qui sont en décalage avec les enseignants et leurs parents. Ces derniers, dans bien des cas, « n'en possèdent qu'une maîtrise plutôt approximative, parfois même inexistante, quand ils ne la rejettent pas culturellement et sont, de ce fait, dans l'incapacité d'exercer leurs responsabilités et donc de jouer leur rôle d'éducateurs » et de protecteurs auprès des enfants. Pourtant, déclare la

CNIL, leurs enfants constituent « des cibles idéales, qui en surfant, sont amenés à communiquer, sans en avoir pleinement conscience, des informations sur eux mais aussi leurs proches, et souvent à l'insu de ces derniers, sans compter les contenus nuisibles qu'ils sont amenés à consulter ».

C'est pourquoi la CNIL souhaite que s'engage une large concertation autour « des bonnes pratiques » et d'une plus grande sensibilisation des publics aux questions de la protection des données personnelles et de leur collecte auprès des mineurs. Car, jusqu'à présent, « les réflexions en cours au sein de l'Union européenne sont axées sur les messages à contenu illicite et préjudiciable et sur le développement des systèmes de filtrage » mais n'abordent à aucun moment ce problème. Elle préconise également dans son rapport l'organisation par le Ministère de l'Éducation nationale, en liaison avec diverses instances intéressées dont l'UNAF et le Conseil national de la Consommation, d'une « journée nationale d'information » sur Internet dans les établissements scolaires afin de sensibiliser élèves, parents et enseignants aux risques de la collecte des données via internet et au problème de la protection de la vie privée des mineurs.

*Une proposition qui devrait retenir l'attention de Jack Lang qui a fait part dernièrement de son souhait de développer Internet à l'école mais en usage raisonné et critique du multimédia [...] pour lutter contre les dérives mercantiles ».*

*Ce rapport est consultable sur le site de la CNIL :*

[www.cnil.fr/actu/](http://www.cnil.fr/actu/)

## « UN CAHIER, UN CRAYON » POUR LES ÉCOLIERS D'HAÏTI

Un bon exemple d'aide au développement par le soutien au service public d'éducation



Depuis le 6 septembre dernier, Solidarité Laïque et CAMIF Solidarité ont officiellement lancé cette opération qui a pour but d'organiser dans les écoles publiques françaises une grande collecte de matériel scolaire neuf, au profit des enfants d'Haïti. La réussite de cette rentrée solidaire dépend totalement de la participation et de la générosité des enseignants, des élèves et de leurs parents.

Jusqu'au 25 octobre, le matériel collecté dans les classes (cahiers, crayons, gommes, stylos) devra être déposé sous forme de colis dans l'un des 14 magasins CAMIF de France, pour être ensuite acheminé et distribué par les équipes de Solidarité Laïque et les enseignants haïtiens.

L'opération se terminera par un tirage au sort effectué dans le cadre du salon de l'éducation du 21 au 25 novembre prochain, qui récompensera les classes participantes par l'attribution de certains prix dont un ordinateur multimédia.

A travers cette collecte, il s'agit d'affirmer le droit à l'éducation pour tous et d'engager une action concrète pour la scolarisation dans un des pays

les plus pauvres du globe.

Haïti connaît en effet une situation catastrophique :

- un taux d'analphabétisme de 45 %,
- 30 % des enfants n'y sont pas scolarisés,
- l'école publique n'accueille que 11 % des enfants haïtiens,
- 2 % seulement des élèves terminent leurs études secondaires,
- 1 enfant sur 7 meurt avant l'âge de 5 ans.

Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes et ne peuvent laisser indifférent.

Dans un second temps, un projet de création de coopératives scolaires dans les écoles haïtiennes devrait permettre aux Haïtiens d'être autonomes dans l'achat et la fabrication de leurs fournitures scolaires.

*Pour avoir de plus amples renseignements sur cette action, découvrir les autres actions de Solidarité Laïque et, pourquoi pas, contribuer à leur réussite, contacter :*

*Solidarité Laïque*

*22 rue Corvisart*

*75013 Paris*

*Tél. : 01 45 35 13 13*

## CONFÉRENCE DE RENTRÉE

La traditionnelle conférence de rentrée a eu lieu le 4 septembre dernier, dans une atmosphère plutôt calme et détendue. Peu de remous dans les rangs, aucun effet d'annonce ! Et pour cause, puisque toutes les mesures concrètes et les priorités pour cette nouvelle année scolaire avaient déjà été présentées par Jack Lang au fil des mois qui ont précédé. Une manière sans doute de préparer le terrain !

Parmi les 15 chantiers présentés par Jack Lang, citons la réforme de la formation des enseignants, la lutte contre la violence à l'école, la relance

de l'internat, la restauration scolaire, la maîtrise des outils modernes de l'information et de la communication... et bien sûr, un chapitre entier consacré à la revalorisation du rôle des chefs d'établissement, chantier pour lequel d'ailleurs Jack Lang a indiqué que 135 MF ont été inscrits dans la loi de finances 2001 « pour la création du corps unique, l'amélioration des perspectives de carrière et du régime des rémunérations et la refonte du classement des établissements ».

Un des chantiers concerne la réaffirmation du principe de gratuité : un rappel des dispositions maintenant bien connues, y compris la participation de certaines régions au financement des manuels en lycée.

Le ministre détaille aussi dans ce chapitre toutes les aides à la scolarité : allocation de rentrée scolaire, fonds sociaux, bourses, primes d'équipement...

Nous avons pu écrire en son temps que ces différentes aides concouraient au principe de la gratuité et pouvaient, pour une toute petite part, permettre le financement de frais scolaires.

S'agissant des moyens, il faut souligner que cette rentrée scolaire se caractérise par l'application, pour la 1<sup>re</sup> année, du plan pluriannuel des emplois. Sont annoncés notamment 2 800 créations de postes d'enseignants, 30 postes de personnels de direction, 45 postes de personnels d'inspection, 3 000 emplois pour la résorption de l'emploi précaire, 1 330 emplois d'ATOS, 50 emplois de médecins, 150 d'infirmières et 100 d'assistants de service social.

La rentrée, c'est aussi l'occasion pour le Ministère de faire le point sur les chiffres de la population scolaire.

Ainsi, sur les 12 136 000 élèves qui ont fait leur rentrée, on dénombre 6 536 000 écoliers répartis dans 58 500 écoles maternelles et élémentaires, 3 358 000 collégiens répartis dans 6 930 collèges, 1 513 000 lycéens qui fréquentent 2 620 lycées

et 729 000 lycéens de l'enseignement professionnel pour 1 750 lycées professionnels. A ces élèves, viennent s'ajouter 249 000 étudiants de STS et 70 000 étudiants de CPGE.

Cette population scolaire est prise en charge par 1 322 000 personnes (dont 876 000 enseignants), qui relèvent pour 1 125 000 d'entre eux de l'État et pour 197 000 des municipalités ou des établissements privés. Parmi eux, 793 000 personnes travaillent dans les collèges et lycées, dont 517 000 enseignants.

En 2000, la collectivité nationale a dépensé 644,5 milliards de francs pour son système éducatif sur le territoire métropolitain, une dépense qui représente en moyenne 8 000 F par habitant.

## CRU 2001 DU BACCALAURÉAT

Des candidats un peu moins nombreux et qui semblent avoir moins bien réussi



Une note de la DPD en date de juillet 2001 (N° 01.34) est consacrée aux résultats provisoires de la session de juin du baccalauréat en France métropolitaine dont voici les principaux éléments.

Elle montre un taux global de réussite de 78,8 % (481 440 reçus sur 610 902 candidats), en diminution de 0,7 points par rapport à l'année dernière : une diminution nette pour les séries technologiques et professionnelles, et plus modérée cependant pour le baccalauréat général.

A noter qu'aujourd'hui la proportion des jeunes d'une

génération qui obtiennent le bac atteint 61,6 % dont 32,5 % obtiennent un bac général, 18,1 % un bac technologique et 11 % un bac professionnel.

*Zoom sur le bac général* : perte de 13 000 candidats et de 12 000 lauréats par rapport à 2000

- 82,3 % de succès en série littéraire contre 80,1 % en 2000,
- fléchissement du taux de réussite des séries économiques qui passe à 77,8 % contre 78,1 % l'an passé,
- légère baisse pour la série S avec un taux de réussite de 79,1 % contre 80,7 % en 2000.

*Zoom sur le bac technologique* : perte de 4 000 candidats et de 5 000 diplômés.

- progrès dans les séries industrielles avec un taux de réussite de 77,4 % contre 77 % en 2000,
- nouveau repli du secteur tertiaire qui atteint 78,8 % contre 80,5 % en 2000,
- taux de réussite en hausse de 0,8 points pour les séries agricoles (77,1 %).

*Zoom sur le bac professionnel* : 900 candidats de plus (notamment dû à une progression forte dans les séries agricoles) et perte de 701 lauréats

- taux de réussite en léger repli tant dans le domaine de la production avec 76,6 %, soit -1,2 points, que dans celui de la production agricole (83,7 %, soit -3 points) ou dans le domaine des services (78 %, soit -1,2 points).

Au niveau des académies, on note un taux de réussite, toutes séries confondues, en augmentation dans 6 académies avec les progressions les plus fortes enregistrées en Corse et à Nice, un taux qui est d'ailleurs supérieur à 80 % dans 13 académies, l'académie ayant le taux de réussite le plus élevé, soit 85,5 % étant l'académie de Rennes.

## EN BREF...

- Lors d'une visite dans un établissement scolaire du Val d'Oise le 6 septembre dernier, le ministre délégué à l'enseignement professionnel « a évoqué la création prochaine de nouveaux bacs professionnels » qui prépareraient à des « carrières sanitaires et sociales » et devraient notamment permettre « l'entrée dans une école d'infirmières dont nous manquons tant ». Il s'agit là selon lui d'un choix d'avenir, en raison de l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes. (Sources : Les Échos du 7 septembre 2001).

- Le MEDEF et le MEN organisent du 22 au 26 octobre 2001 une semaine école-entreprise. Pour cette deuxième édition, les organisateurs souhaitent sensibiliser en priorité les élèves de troisième, seconde et terminale, les chefs d'établissement, les professeurs principaux et les parents d'élèves. En prévision déjà : plusieurs actions telles que des rallyes, un concours de création d'entreprises...

Un bilan en sera effectué à l'occasion du salon de l'éducation et une brochure sera éditée. (Sources : AEF juillet 2001)

# Le SNPDEN

## rencontre...

André Hussenet,

directeur adjoint de Cabinet au MEN, le 12 septembre 2001

Françoise CHARILLON

Délégation du SNPDEN :  
Jean Jacques Romero,  
Philippe Guittet,  
Philippe Marie,  
Philippe Tournier,  
Marcel Jacquemard,  
Françoise Charillon.

Cette rencontre avait pour but d'évoquer les derniers points sensibles d'application du protocole et la parution du décret.

Le protocole, signé le 16 novembre 2000, a maintenant 11 mois et la parution du texte du décret statutaire tarde. J.J. Romero demande à M. Hussenet de faire accélérer le calendrier car tout retard induirait des effets négatifs relatifs aux :

- Classement des établissements
- Tableau d'avancement qui serait perturbé
- Mutations (on enregistrerait un dysfonctionnement dans les procédures).

Une publication autour du 15 octobre permettrait de faciliter les choses.

Le SNPDEN traduit l'inquiétude des collègues les plus âgés quant à l'obligation de mobilité.

M. Hussenet répond que sur ce sujet la rédaction du décret permet la souplesse dans l'intérêt du service public.

J.J. Romero intervient sur les éléments contenus dans le protocole et dont l'application n'est pas traduite dans le décret : la mise en place du conseil pédagogique et celle du bureau nécessiteraient une modification du décret du 30 août 1985. On note que ce décret a déjà

subi des modifications notamment pour tous les textes concernant les élèves.

En ce qui concerne le conseil pédagogique, M. Hussenet nous informe que la DESCO propose un projet de texte au cabinet pour mise en concertation. J.J. Romero rappelle combien nous sommes attachés à ce conseil pour mettre en œuvre nos réflexions pédagogiques. Il rappelle le débat que nous avons eu avec le SNES sur le sujet.

En ce qui concerne le bureau du CA, il ne s'agit pas de dessaisir qui que ce soit de quoi que ce soit mais de permettre de recentrer les travaux du conseil d'administration sur la politique de l'établissement en réservant à une structure restreinte la « gestion du quotidien ».

L'évaluation semble s'être mise en place sur le terrain telle que nous la souhaitons. Le diagnostic se fait actuellement pour les nouveaux arrivants sur un poste. La lettre de mission se fera ultérieurement.

La formation. Il reste à en faire le bilan telle qu'elle est mise en place aujourd'hui. Un rapport de l'inspection générale est en cours à ce sujet. Nous revenons sur la formation avec sanction universitaire. Un DESS dont le champ aurait un spectre plus large pour travailler à terme avec d'autres organisations en vue d'une formation commune.

Nous demandons à M. Hussenet que les Recteurs

soient destinataires d'un texte qui leur demande de bien vouloir réunir le groupe de travail permanent inter syndical. Les réunions se tiennent dans de nombreuses académies. Il nous apparaît nécessaire d'en formaliser le fonctionnement.

Enfin, nous rappelons la nécessité de la parution d'un B.O. spécial qui contienne le protocole et le décret car pour l'instant seul le SNPDEN a publié les différentes étapes de négociations.

M. Hussenet nous informe que la seconde édition du guide juridique est sous presse au CRDP d'ORLÉANS.

Enfin et pour conclure, des négociations s'ouvriront très prochainement sur l'ARTT.

Pierre

inspecteur général, le



Délégation du SNPDEN :  
Jean Jacques Romero,  
Philippe Guittet,  
Philippe Marie,  
Françoise Charillon,  
Hélène Szymkiewicz.

Il a souhaité entendre le SNPDEN quant à l'évaluation et au palmarès des établissements pour rendre compte dans un rapport au « Haut Conseil de l'Évaluation »

Nous nous accordons à penser que les chiffres donnés par la Direction de la Programmation et du Développement (DPD) sont pertinents et utiles pour une analyse à l'interne mais nous nous heurtons à la manière (aux manières) dont les journalistes s'en saisissent et à la façon dont le grand public perçoit l'information par la constitution d'un palmarès.

Le palmarès est une erreur à la fois langagière et de fond dans la





Dasté,  
12 septembre 2001

FC

mesure où l'image est faussée en raison des différences de structures possibles et d'un constat trop souvent établi sur des chiffres bruts à la sortie du bac en juillet. Or la DPD a répertorié 96 manières d'être un lycée. Il conviendrait donc de mettre au point d'autres modes d'analyse pour rendre compte des cohortes réelles établissement par établissement.

Le problème en filigrane derrière est bien celui de la carte scolaire. Des lycées bien cotés scolarisent jusqu'à 30 % d'élèves hors secteur alors que certains lycéens ne trouvent pas d'affectation dans leur quartier.

JJ Roméro rappelle que le SNPDEN, soutenu par UNSA éducation était la seule organisation à s'opposer aux propositions du Ministre de la Fonction Publique ne faisant plus obligation de domiciliation pour l'affectation, et que le Ministre a accepté de surseoir jusqu'en 2002.

Nous faisons ensuite part de notre inquiétude quant à l'exploitation que pourrait faire le MEN des remontées du logiciel violence. Nous nous demandons quel pourrait être le poids ou le contreponds en matière d'évaluation de l'État.

Enfin et pour conclure nous ne manquons pas de faire le lien avec le protocole et notre propre demande d'évaluation liée au diagnostic de l'établissement et à la lettre de mission.



Béatrice Gille et Serge Thévenet  
à la DPATE, le 31 août 2001

Marcel JACQUEMARD et Anne BERGER

Délégation SNPDEN :  
Jean Jacques Romero,  
Philippe Guittet,  
Philippe Marie,  
Patrick Falconnier,  
Jean Michel Bordes,  
Anne Berger,  
Marcel Jacquemard

## La situation des postes de direction à la veille de la rentrée

Pour la DPATE, un constat très encourageant puisque pratiquement aucun poste de chef et seulement 250 postes d'adjoint restent vacants à une quinzaine de jours de la rentrée. La géographie des postes vacants est très différente de celle d'il y a quelques années. Tous les postes de chef dans les zones difficiles sont pourvus. En revanche dans les académies rurales, des postes de chef de très petits établissements restent vacants. Enfin des postes sont occupés par des personnels ne remplissant pas les conditions de stabilité.

Le nombre de faisant fonction en diminution sensible n'est pas connu avec précision. Il est à noter que pour ces derniers des procédures de détachement seront mises en

œuvre dès la parution du décret. Le nombre de démissions après le concours serait de l'ordre de 10 % et cette année le nombre de demandes de révision d'affectation de lauréats concours est en baisse très sensible. Les académies de Créteil et Versailles ont été dotées d'un proviseur vie scolaire auprès de chaque IA.

## Les textes, protocole et statut

Les décrets sont actuellement au conseil d'État. Chacun souhaite une parution la plus rapide possible pour permettre les opérations de gestion : promotions avec effet au 1<sup>er</sup> septembre, mutations, élections professionnelles.

Les différents textes feront l'objet d'une parution au BO dès la publication du décret au *Journal Officiel*. A propos de la campagne de mutation 2001-2002 la mobilité est évoquée. Mobilité qui, dit M<sup>me</sup> Gille, développe la compétence professionnelle.

La délégation du SNPDEN fait état de l'inquiétude d'un certain nombre de collègues quant à l'obligation de muter et rappelle la nécessité d'un traitement humain de la situation de chacun.

Pour les mutations après un ou deux ans, il nous semble nécessaire d'éviter les dérives et de préciser clairement, dans la circulaire à

paraître sur le mouvement, le mode dérogatoire.

## La formation et l'affectation des lauréats concours

Le rapport de l'inspection générale sur la nouvelle formation est attendu. La DPATE est optimiste, un bilan d'étape a été satisfaisant. Le SNPDEN estime qu'une évaluation sera nécessaire. J.J. Roméro rappelle les conséquences de cette forme de formation sur la vie des établissements, sans adjoint pendant une partie de l'année.

En deuxième année une semaine nationale de regroupement avec formation inter-catégorielle est très appréciée.

L'immersion des lauréats concours en établissement à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre a été d'un intérêt très inégal et la présence de nombreux postes d'adjoints de nouveaux collègues sans formation pose de réels problèmes de préparation de rentrée.

À partir de la prochaine rentrée, l'affectation des lauréats concours sera déconcentrée. Ils seront invités à formuler des vœux portant sur des académies. L'affectation dans une académie sera réalisée par la DPATE, le rang de classement étant déterminant ; ensuite le recteur affectera dans chaque académie.

## L'évaluation

Une circulaire nationale va paraître. Le diagnostic a été travaillé sur l'esprit et la méthode. Il doit être une analyse stratégique qui reprend les différents champs du référentiel élèves, ressources humaines, environnement socio économique, administratif et budgétaire.

Les recteurs devront donner leur projet de mise en place. Il leur sera demandé d'établir une lettre de mission avec deux ou trois objectifs clairs.

Le diagnostic ne peut faire l'objet d'une évaluation. Ni le diagnostic, ni la lettre de mission ne sont destinés à être rendus publics.

Le diagnostic est commun à l'adjoint et au chef. La lettre de mission du chef à l'adjoint sera adressée à la hiérarchie.

Un bilan annuel court sera demandé qui pourra amender la lettre de mission. Pour M<sup>me</sup> Gille, le calendrier s'étendra sur 3 ans maximum pour les petites et moyennes académies, un peu plus pour les très grosses.

Le souci est de mettre en place une procédure phasée dans le temps, avec construction, au fur et à mesure des outils, en particulier pour la formation, mais qui n'est pas expérimentale.

Une question est posée : quelle évaluation pour ceux qui demanderont leur mutation pendant la montée en charge ?

## L'ARTT

Une réunion est programmée pour débattre de la mise en place de l'ARTT pour les cadres décentralisés de l'EN. Le SNPDEN participera à un groupe de travail.

Pour les TOS la circulaire parue est transitoire. P. Falconnier fait ressortir l'importance qu'il y a à s'organiser dès le premier trimestre pour équilibrer le temps de travail des TOS sur l'année scolaire en privilégiant le temps de travail en présence des élèves et en limitant les permanences pendant les petites vacances.

Pour les personnels de santé, nous avons rappelé l'incohérence qu'il y aurait à envisager la suppression de tout service de nuit des infirmières parallèlement à une volonté ministérielle de développer les internats. Les établissements ne peuvent voir leurs potentiels diminuer.

Les différentes mesures qui seront arrêtées concernant l'ARTT ou la RTT des différents personnels ne sauraient conduire à une dégradation des conditions d'exercice du métier des personnels de direction.

# Jean Jacques Romero a participé à une audience chez le ministre au sein de la délégation, UNSA Éducation, consacrée au budget Éducation Nationale 2002

Le Gouvernement a adopté le projet de budget pour 2002.

Pour ce qui concerne l'Éducation Nationale, celui-ci est en progression de 3,84 %, le budget global de l'État progressant lui de 2 %.

Le budget de l'enseignement scolaire (élémentaire + second degré) progresse plus vite que l'ensemble du budget du Ministère (+4,11 %).

Comme toujours, ce sont les dépenses en personnels qui représentent la plus grosse part du budget et c'est la raison pour laquelle il faut toujours regarder de près ce poste.

10 942 emplois nouveaux sont créés (en 2 ans, 22 730), autant qu'au cours des dix années précédentes.

6 520 postes nouveaux sont créés dans le second degré, 750 postes d'enseignants, 73 postes de personnels de direction, 107 de CPE, 70 autres (CIO, etc.). Des mesures de créations de postes par diminution des HSA (1000 équivalents temps plein) et de résorption de l'emploi précaire complètent le dispositif.

Pour la deuxième année consécutive des postes de personnels de direction sont créés. Le SNPDEN exprime sa satisfaction, lui qui avait dénoncé il y a deux ans la baisse du taux d'encadrement en la matière. Ces postes doivent être réellement implantés dans les établissements.

Est bien inscrite au titre des mesures catégorielles la poursuite du pyramidage du corps unique des personnels de direction.

Les crédits de fonctionnement (rénovation de l'enseignement public et accompagnement des réformes pédagogiques) sont eux aussi en augmentation importante (+8 %) et concernent l'apprentissage des langues vivantes à l'école, l'éducation artistique et culturelle, l'usage des NTIC, la relance et le développement de l'internat scolaire, l'accueil des élèves handicapés, les bourses au mérite.

Globalement, ce budget tient les engagements du plan pluriannuel, les grands équilibres sont respectés dans les créations de postes ou dans les créations d'emplois de stagiaires mais les résorptions liées à la précarité (ATOSS notamment) et surtout les indispensables créations de postes liées à l'ARTT n'apparaissent pas. Reste une étape de mise en place du plan pluriannuel ; il est encore possible de progresser.

# Le décret statutaire

Au moment où nous écrivons ces lignes, il est au Conseil d'état, dernière étape avant le circuit des signatures. Nous publions dans ce numéro la dernière version qui subira sans doute peu de modifications.

**Décret portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.**

## CHAPITRE I

### Dispositions générales

#### Article 1.

Le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale est classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le corps des personnels de direction régi par le présent décret comprend trois grades :

- personnel de direction de deuxième classe ;
- personnel de direction de première classe ;
- personnel de direction hors classe.

L'effectif du grade de personnel de direction de première classe ne peut excéder 45 % de l'effectif du corps, et celui du grade de personnel de direction hors classe 8 % de l'effectif du corps.

#### Article 2.

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation. A ce titre, ils occupent principalement des emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, mais peuvent aussi se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public d'éducation, notamment dans les services déconcentrés et à l'administration centrale.

1° Dans leurs fonctions de direction d'établissement, ils occupent les emplois suivants :

- Proviseur de lycée ;
- Proviseur de lycée professionnel ;
- Principal de collège ;
- Proviseur adjoint de lycée ;
- Proviseur adjoint de lycée professionnel ;
- Principal adjoint de collège.

Un corps unique à trois classes

En quatre ans, la première classe (ex 1.2 + 2.1) passe de 40 à 45 %

La hors classe (ex 1.1) passe de 2 à 8 %

La notion d'encadrement est affirmée pour la première fois. C'est la traduction du protocole - et du référentiel des personnels de direction - dans le statut.

La fonction de proviseur vie scolaire est enfin reconnue.

Le SNPDEN demande que tous les textes liés à ce nouveau statut fassent l'objet d'un BO spécial.

2° Les personnels de direction peuvent en outre être appelés à occuper les emplois suivants :

- Directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
- Directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) ;
- Directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Directeur et directeur adjoint d'un centre d'enseignement du Centre national d'enseignement à distance ;
- Directeur adjoint d'un Institut universitaire de formation des maîtres.
- Directeur d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires ;
- Proviseur vie scolaire.

## CHAPITRE II

### Dispositions relatives au recrutement

L'âge limite de recrutement est fixé à 50 ans. Nous aurions souhaité pour notre part, 45 ans.

#### Article 3.

Les personnels de direction sont recrutés :

1° Dans le grade de personnel de direction de deuxième classe :

- soit par la voie d'un concours ouvert aux candidats âgés au maximum de cinquante ans et justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de titulaire dans un ou plusieurs des corps, grades ou emplois énumérés à l'article 4 ci-après ;
- soit par la voie d'une liste d'aptitude, dans la limite du quinzième des nominations de stagiaires prononcées l'année précédente dans ce grade, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

2° Dans le grade de personnel de direction de première classe, par la voie d'un concours ouvert aux candidats âgés au maximum de cinquante ans et justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de titulaire dans un ou plusieurs des corps et grades énumérés aux articles 4 et 5 ci-après.

#### Article 4.

Peuvent se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de deuxième classe les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, à un corps de personnels d'éducation ou à un corps de personnels d'orientation.

Peuvent également se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de deuxième classe les fonctionnaires titulaires nommés dans les fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

#### Article 5.

Peuvent se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de première classe les fonctionnaires appartenant à un corps de professeurs agrégés, de professeurs de chaires supérieures, ou de maîtres de conférence, ou assimilés

#### Article 6.

Peuvent accéder au grade de personnel de direction de deuxième classe, les candidats inscrits sur une liste d'aptitude annuelle arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition des recteurs établie après consultation de la commission administrative paritaire académique.

Ces candidats doivent appartenir à l'un des corps ou emplois énumérés à l'article 4 ci-dessus, justifier de dix années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps, et avoir exercé l'une des fonctions de direction d'établissement mentionnées à l'article 2 ci-dessus pendant vingt mois au moins, de façon continue ou fractionnée, durant les cinq dernières années scolaires.

Peuvent également être inscrits sur la liste d'aptitude, les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de

directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé, ou de directeur d'école du premier degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et qui justifie de cinq ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

Le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude ne peut excéder de plus de 50 % celui des nominations susceptibles d'être prononcées à ce titre.

Lorsque le nombre des nominations en qualité de stagiaires dans le grade de personnel de direction de deuxième classe prononcées l'année précédente n'est pas un multiple de quinze, le reste est conservé pour entrer, l'année suivante, dans le calcul des nominations qui seront prononcées au titre du présent article.

#### Article 7.

Les conditions d'âge et de services prévues pour se présenter aux concours sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours. Les conditions de services prévues pour être inscrit sur liste d'aptitude sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

#### Article 8.

Les règles d'organisation générale des concours prévus à l'article 3 ci-dessus, la nature et le programme des épreuves, sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les conditions d'organisation du concours, et la composition du jury sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

#### Article 9.

Les candidats recrutés par concours ou après inscription sur liste d'aptitude au titre de l'article 3 ci-dessus sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans leur nouveau corps.

Le ministre chargé de l'éducation nationale désigne par arrêté leur académie d'affectation. Ils font l'objet, à l'intérieur de cette académie, d'une affectation par le recteur sur l'un des emplois visés au 1<sup>o</sup> de l'article 2 ci-dessus.

Ils effectuent un stage dont la durée est fixée à deux ans pour les candidats recrutés par concours, et à un an pour les candidats recrutés après inscription sur liste d'aptitude. Durant leur stage, ils reçoivent une formation dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

À l'issue du stage, les stagiaires dont le stage a donné satisfaction sont titularisés dans leur nouveau corps par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition du recteur d'académie. La titularisation entraîne de plein droit l'affectation sur le poste dans lequel s'est effectué le stage.

Ceux dont le stage n'a pas donné satisfaction sont réintégrés dans leur corps d'origine et ne peuvent plus être inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 6 du présent décret.

Les collègues recrutés par liste d'aptitude bénéficient d'une formation d'un an. Cette année doit correspondre à la deuxième année de formation (formation d'encadrement en partie inter catégorielle) des lauréats concours.

## CHAPITRE III

### Dispositions relatives au classement

#### Section I

#### Classement des personnels de direction de deuxième classe.

#### Article 10.

Dès leur nomination en qualité de stagiaires, les personnels recrutés par concours dans le grade de personnel de direction de deuxième classe, sont classés au sein de ce grade dans les conditions suivantes :

- A. Personnels appartenant aux corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs des écoles, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation - psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation.

Nous avons demandé un reclassement spécifique pour les bi admissibles. La proposition prise en compte par le ministère de l'éducation nationale a finalement été rejetée par la fonction publique.

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
<b>Professeur ou conseiller principal d'éducation classe normale – conseiller d'orientation - psychologue</b>		
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
3 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
<b>Professeur ou conseiller principal d'éducation hors classe - directeur de CIO</b>		
1 <sup>er</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 6 mois
6 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise majorée de 6 mois dans la limite de 2 ans 10 mois
7 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise majorée de 2 ans 10 mois dans la limite de 4 ans 6 mois

B. Personnels appartenant aux corps des adjoints d'enseignement, des professeurs d'enseignement général de collège (classe normale) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (classe normale).

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
4 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 1 an)	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté
5 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise

C. Personnels appartenant au corps des professeurs d'enseignement général de collège (hors classe) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (hors classe).

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 <sup>er</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon (ancienneté inférieure ou égale à 2 ans)	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 2 ans)	8 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
5 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
6 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans et 6 mois

D. Personnels appartenant au corps des professeurs d'enseignement général de collège (classe exceptionnelle) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (classe exceptionnelle).

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 <sup>er</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
3 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise majorée de 6 mois dans la limite de 2 ans et 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise majorée de 2 ans 6 mois, dans la limite de 4 ans et 6 mois

E. Personnels appartenant au corps des instituteurs :

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
5 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 1 an)	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté
6 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise

#### F. Autres corps de fonctionnaires :

Les membres des autres corps de fonctionnaires sont classés dans le grade de personnels de direction de deuxième classe à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

##### Article 11.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude en application de l'article 6 ci-dessus, sont classés dans le grade de personnel de direction de deuxième classe à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

##### Article 12.

Les personnels classés en application des dispositions du F de l'article 10 et de l'article 11 ci-dessus conservent, dans la limite de l'ancienneté d'échelon exigée pour accéder à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

S'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi, ils conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur avancement audit échelon.

##### Article 13.

Lorsque l'application des dispositions des articles 10 et 11 ci-dessus a pour effet de classer les personnels intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.

## Section II

### Classement des personnels de direction de première classe.

##### Article 14.

Dès leur nomination en qualité de stagiaires, les personnels recrutés par concours dans le grade de personnel de direction de première classe sont classés dans ce grade à l'échelon doté d'un indice immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Les intéressés conservent, dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

S'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi, ils conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur avancement audit échelon.

Les personnels qui avaient atteint, dans leur corps ou emploi d'origine, un échelon doté d'un indice supérieur à l'indice terminal du grade de personnel de direction de première classe, sont classés au dernier échelon de ce grade avec maintien de leur ancienneté d'échelon. Ils conservent à titre personnel leur indice antérieur, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.

À cet indice antérieur, conservé à titre personnel, s'ajoute comme pour tous les personnels de direction stagiaires ou titulaires la bonification indiciaire liée à la catégorie de l'établissement (minimum 50 points, adjoint 1<sup>re</sup> catégorie).

cf. observation article 13

## CHAPITRE IV

### Dispositions relatives à l'avancement

##### Article 15.

Le grade de personnel de direction de deuxième classe comporte dix échelons. Le grade de personnel de direction de première classe comporte onze échelons. Le grade de personnel de direction hors classe comporte six échelons.

## Article 16.

La durée du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur dans chaque grade du corps des personnels de direction est fixée ainsi qu'il suit :

• personnel de direction de deuxième classe :		• personnel de direction de première classe :		• personnel de direction hors classe :	
9 <sup>e</sup>	2 ANS 6 MOIS	10 <sup>e</sup>	2 ANS 6 MOIS	5 <sup>e</sup>	3 ANS
8 <sup>e</sup>	2 ANS 6 MOIS	9 <sup>e</sup>	2 ANS 6 MOIS	4 <sup>e</sup>	2 ANS
7 <sup>e</sup>	2 ANS	8 <sup>e</sup>	2 ANS	3 <sup>e</sup>	2 ANS
6 <sup>e</sup>	2 ANS	7 <sup>e</sup>	2 ANS	2 <sup>e</sup>	1 AN 6 MOIS
5 <sup>e</sup>	2 ANS	6 <sup>e</sup>	2 ANS	1 <sup>er</sup>	1 AN 6 MOIS
4 <sup>e</sup>	2 ANS	5 <sup>e</sup>	2 ANS		
3 <sup>e</sup>	2 ANS	4 <sup>e</sup>	2 ANS		
2 <sup>e</sup>	2 ANS	3 <sup>e</sup>	1 AN		
1 <sup>er</sup>	1 AN	2 <sup>e</sup>	1 AN		
		1 <sup>er</sup>	1 AN		

## Article 17.

Le nombre d'emplois susceptibles d'être pourvus par la nomination de candidats inscrits au tableau d'avancement, au titre d'une année, dans le grade de personnel de direction de première classe, ne peut être inférieur à 50 % du total des postes à pourvoir par concours et par tableau d'avancement dans ce grade.

## Article 18.

Les nominations après inscription au tableau d'avancement au grade de personnel de direction de première classe sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, après consultation de la commission administrative paritaire nationale.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction de première classe les personnels ayant au moins atteint le sixième échelon de la deuxième classe et justifiant, dans ce grade, de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes correspondant aux emplois énumérés à l'article 2 ci-dessus, dont un au moins aura été occupé dans un établissement relevant soit du ministre chargé de l'éducation nationale, soit du ministre des affaires étrangères au titre des établissements en gestion directe figurant sur la liste prévue à l'article L.452-3 du code de l'éducation.

Dès leur nomination à la première classe, les intéressés sont classés conformément au tableau ci-après :

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Échelon	Ancienneté conservée
6 <sup>e</sup> échelon (ancienneté inférieure ou égale à 8 mois)	6 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an 6 mois
6 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 8 mois)	7 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise au delà de 8 mois
7 <sup>e</sup> échelon (ancienneté inférieure ou égale à 1 an 3 mois)	7 <sup>e</sup> échelon	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
7 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 1 an 3 mois)	8 <sup>e</sup> échelon	11/9 de l'ancienneté acquise au delà de 1 an 3 mois
8 <sup>e</sup> échelon (ancienneté inférieure ou égale à 1 an 4 mois)	8 <sup>e</sup> échelon	13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois
8 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 1 an 4 mois)	9 <sup>e</sup> échelon	5/7 de l'ancienneté acquise au delà de 1 an 4 mois
9 <sup>e</sup> échelon (ancienneté inférieure ou égale à 2 ans 1 mois)	9 <sup>e</sup> échelon	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois
9 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 2 ans 1 mois)	10 <sup>e</sup> échelon	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans 1 mois
10 <sup>e</sup> échelon (ancienneté inférieure ou égale à 5 ans 4 mois)	10 <sup>e</sup> échelon	13/32 de l'ancienneté acquise majorés de 4 mois
10 <sup>e</sup> échelon (ancienneté supérieure à 5 ans 4 mois)	11 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise au delà de 5 ans 4 mois, dans la limite de 3 ans

## Article 19.

Les nominations au grade de personnel de direction hors classe sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après consultation de la commission administrative paritaire nationale.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors classe les personnels ayant au moins atteint le septième échelon de la première classe et justifiant, dans ce grade, de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes correspondant aux emplois énumérés à l'article 2 ci-dessus, dont un au moins aura été occupé dans un établissement relevant soit du ministre chargé de l'éducation nationale, soit du ministre des affaires étrangères au titre des établissements en gestion directe figurant sur la liste prévue à l'article L.452-3 du code de l'éducation.

Dès leur nomination, les intéressés sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur ancien grade.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à

Service effectif signifie service de stagiaire et de titulaire — le service effectué en tant que faisant fonction n'est pas pris en compte.

Pour les personnels issus de la 2<sup>e</sup> classe le premier poste de la 1<sup>re</sup> classe est celui qui est occupé lors de la promotion de 2<sup>e</sup> en 1<sup>re</sup> classe.

Disposition transitoire : voir 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 30



celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Les personnels de direction de première classe, ayant atteint le onzième échelon de ce grade, conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon.

L'INM du 11<sup>e</sup> échelon de la 1<sup>re</sup> classe est 820. L'INM du 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe est 820 donc l'ancienneté est toujours conservée. Si le collègue a au moins 3 ans d'ancienneté au 11<sup>e</sup> échelon, il est reclassé au 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe (INM 880, A1).

## CHAPITRE V

### Dispositions relatives à la nomination, l'évaluation et la mutation

#### Article 20.

La nomination dans le corps des personnels de direction est prononcée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

L'affectation des personnels de direction titulaires sur l'un des emplois visés à l'article 2 ci-dessus est effectuée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

#### Article 21.

Les personnels de direction font l'objet d'une évaluation périodique de leur travail et de leurs résultats. Cette évaluation est conduite par les recteurs d'académie et fait l'objet d'une communication écrite aux intéressés. Elle porte sur les activités des personnels de direction à la tête de leur établissement, sur leurs compétences et sur le degré d'atteinte des objectifs particuliers qui leur sont fixés sur la base d'une lettre de mission établie par le recteur. Ces résultats sont pris en compte dans les procédures d'avancement et de mutation.

Conformément à l'article 17, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les personnels de direction ne sont pas soumis à un système de notation.

L'évaluation, sur la base d'une lettre de mission, apparaît dans le décret.

Le SNPDEN réclamait depuis longtemps cette évaluation.

#### Article 22.

Le ministre chargé de l'éducation nationale procède aux mutations des personnels affectés sur l'un des emplois énumérés à l'article 2. Les mutations peuvent être prononcées soit sur demande des intéressés, soit dans l'intérêt du service.

Peuvent demander une mutation les personnels de direction qui occupent les mêmes fonctions depuis trois ans au moins, sauf dérogation accordée par le ministre chargé de l'éducation nationale, notamment motivée par la situation personnelle ou familiale de l'intéressé.

La durée d'occupation d'un des emplois de direction visés à l'article 2 ci-dessus est de neuf ans au maximum dans le même établissement. A l'issue d'une période de sept ans dans le même emploi, les personnels de direction concernés sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation. S'ils n'ont pas changé d'emploi au terme de la période de neuf ans précitée, ils font l'objet d'une nouvelle affectation par le ministre chargé de l'éducation nationale au plus tard à la fin de ces neuf ans. Dans l'intérêt du service il peut être dérogé à cette règle, ainsi que pour les personnels ayant occupé cinq postes différents dans le corps des personnels de direction.

Pour le traitement de la clause de mobilité, le SNPDEN a écrit à B. Gille.  
(voir encadré page 25)

#### Article 23.

Tout fonctionnaire pourvu d'une fonction de direction peut se voir retirer cette fonction dans l'intérêt du service.

Au cas où le maintien en exercice d'un chef d'établissement ou d'un adjoint serait de nature à nuire gravement au fonctionnement du service public, le ministre chargé de l'éducation nationale peut prononcer, à titre conservatoire et provisoire, la suspension de fonctions de l'intéressé qui conserve l'intégralité de la rémunération attachée à son emploi. Si, à l'expiration d'un délai de quatre mois, aucune décision n'a été prise sur sa situation, l'intéressé est rétabli dans le poste qu'il occupait.

#### Article 24.

Pour l'attribution de bonifications indiciaires soumises à retenues pour pension civile, les établissements d'enseignement ou de formation sont classés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, après consultation des recteurs, en catégories déterminées en fonction de leurs caractéristiques propres et réparties selon les pourcentages fixés ci-dessous :

Le SNPDEN demande que tous les adjoints bénéficient également, en cité scolaire, de la bonification indiciaire afférente à l'établissement le mieux classé.

Avancée essentielle :  
progression  
des pourcentages  
dans tous les types  
d'établissements.

1. Lycées :		2. Lycées professionnels :		3. Collèges :	
Deuxième catégorie	20 %	Première catégorie	25 %	Première catégorie	20 %
Troisième catégorie	20 %	Deuxième catégorie	30 %	Deuxième catégorie	35 %
Quatrième catégorie..	40 %	Troisième catégorie	25 %	Troisième catégorie	30 %
Quatrième catégorie exceptionnelle	20 %	Quatrième catégorie	20 %	Quatrième catégorie	15 %

Un personnel de direction qui assure de façon permanente la direction de plusieurs établissements bénéficie de la bonification indiciaire afférente à l'établissement le mieux classé d'entre eux.

Les emplois de direction énumérés au 2° de l'article 2 ci-dessus, autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant du présent article, bénéficient d'une bonification indiciaire dont le montant est fixé par le décret du 11 avril 1988 susvisé. Les personnels de direction exerçant les fonctions de directeur d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires sont assimilés à des chefs d'établissement d'enseignement ou de formation.

La bonification indiciaire applicable aux emplois de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA), de directeur d'école régionale de premier degré (ERPD), et de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est celle fixée par le décret n° 81-487 du 8 mai 1981 relatif au régime de rémunération applicable aux emplois de directeur d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

## CHAPITRE VI

### Dispositions relatives au détachement

Le détachement permet une ouverture du corps à d'autres fonctionnaires de catégorie A et notamment aux personnels de l'administration scolaire et universitaire. L'expérience montrera si cela peut préfigurer une plus grande ouverture du concours.

#### Article 25.

Peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction de deuxième classe :

- 1° les fonctionnaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation, ou à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 ;
- 2° Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et qui justifient de dix années de services effectifs en catégorie A.

#### Article 26.

Peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction de première classe :

- 1° Les fonctionnaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférence, à un corps d'inspection ou à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 ;
- 2° Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, qui ont au moins atteint l'indice brut 728 et qui justifient de dix années de services effectifs en catégorie A.

#### Article 27.

Le détachement est prononcé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

L'intéressé conserve, dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans sa précédente situation, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à son détachement est inférieure à celle que lui aurait procurée un avancement d'échelon dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine, ou qui a résulté de sa nomination audit échelon, si cet échelon était le plus élevé de son précédent grade.

Lorsque l'intéressé avait atteint un échelon doté d'un indice supérieur à l'indice terminal du grade dans lequel il est détaché, il est classé au dernier échelon de ce grade et conserve à titre personnel son indice antérieur jusqu'au jour où il bénéficie d'un indice au moins égal dans son nouveau corps.

Le nombre d'agents placés en position de détachement, en application des articles 25 et 26 ci-dessus, ne peut excéder 5 % de l'effectif budgétaire total du grade concerné.

Dès leur nomination dans le corps des personnels de direction, ils reçoivent une formation.

Les intéressés concourent, pour les avancements d'échelon dans le corps des personnels de direction, avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

#### Article 28.

La durée totale du détachement ne peut excéder cinq ans. Les agents placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction depuis au moins trois ans peuvent, sur leur demande, être intégrés dans ce corps A l'expiration du délai de cinq ans, les intéressés sont obligatoirement réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Les agents intégrés dans le corps des personnels de direction sont nommés au grade et à l'échelon qu'ils occupent en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon.

Les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'intégration.

Les personnels détachés doivent bénéficier d'une formation.

## CHAPITRE VII

### Dispositions transitoires

#### Article 29.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la limite d'âge pour se présenter aux concours est fixée à titre transitoire ainsi qu'il suit :

Recrutement effectué au titre de l'année 2003 : 56 ans.

Recrutement effectué au titre de l'année 2005 : 54 ans.

Recrutement effectué au titre de l'année 2007 : 52 ans.

Recrutement effectué au titre de l'année 2009 : 50 ans.

#### Article 30.

De manière transitoire, l'obligation de mobilité fixée à l'article 22 ci-dessus est progressivement mise en œuvre à titre dérogatoire selon les conditions et le calendrier prévus en annexe au présent décret.

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 19 ci-dessus, les personnels de direction de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>re</sup> classe intégrés dans la 1<sup>re</sup> classe en application de l'article 31 ci-après, nés le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 1946, justifiant de 15 ans d'ancienneté dans leur fonction de direction et ayant occupé au moins trois emplois de direction, sont dispensés de l'obligation de mobilité exigée pour bénéficier d'un avancement à la hors classe.

#### Article 31.

Les personnels de direction en fonctions à la date d'effet du présent décret sont classés à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté d'échelon acquise, conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation ancienne	Situation nouvelle dans le corps unique
Personnels de direction de 2 <sup>e</sup> catégorie 2 <sup>e</sup> classe	Personnels de direction de 2 <sup>e</sup> classe
Personnels de direction de 2 <sup>e</sup> catégorie 1 <sup>re</sup> classe	Personnels de direction de 1 <sup>re</sup> classe
Personnels de direction de 1 <sup>re</sup> catégorie 2 <sup>e</sup> classe	Personnels de direction de 1 <sup>re</sup> classe
Personnels de direction de 1 <sup>re</sup> catégorie 1 <sup>re</sup> classe	Personnels de direction hors classe

Les services accomplis dans les grades des corps régis par le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié portant statuts particuliers des corps de personnels de direction ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois, sont assimilés à des services accomplis dans les grades du corps régi par le présent décret, conformément au tableau de correspondance ci-dessus.

cf. observation de l'article 22

Sur notre demande, les personnels âgés de 55 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2001 bénéficient des conditions (3 postes, 15 ans) de l'ancienne liste d'aptitude de la 2.1 vers la 1.1

Pour l'application des dispositions de l'article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux personnels de direction retraités, les mêmes règles sont utilisées pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L.15 dudit code.

#### Article 32.

Les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires sont maintenus en fonctions jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire compétente pour le corps unique créé par le présent décret, qui devra intervenir au plus tard le 15 février 2003. Ils siègent en formation commune dans les conditions suivantes :

- a. Les représentants des personnels de direction de deuxième catégorie, deuxième classe exercent les compétences des représentants du nouveau grade de personnel de direction de deuxième classe ;
- b. Les représentants des personnels de direction de deuxième catégorie, première classe et ceux de la première catégorie, deuxième classe exercent en formation conjointe les compétences des représentants du nouveau grade de personnel de direction de première classe ;
- c. Les représentants des personnels de direction de première catégorie, première classe exercent les compétences des représentants du nouveau grade de personnel de direction hors classe.

## CHAPITRE VIII

### Dispositions finales

#### Article 33.

Sauf autorisation délivrée par le recteur, les personnels de direction sont tenus de résider sur leur lieu d'affectation lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement ou de formation.

#### Article 34.

Le présent décret est applicable aux emplois de direction des établissements d'enseignement et de formation situés dans les territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon.

Sont admis à se présenter aux concours prévus aux articles 4 et 5 du présent décret les personnels qui, remplissant les conditions prévues à ces articles, appartiennent à un corps homologue relevant des territoires d'outre-mer, de la collectivité territoriale de Mayotte ou de Saint Pierre et Miquelon ou à un corps d'État pour l'administration de la Polynésie française.

#### Article 35.

Les articles 15 et 29 du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement relevant du ministre de l'éducation nationale sont abrogés.

#### Article 36.

Les dispositions du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois, sont abrogées.

#### Article 37.

Le décret du 8 mai 1981 susvisé est maintenu en vigueur en ce qu'il concerne les directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté, les directeurs d'école régionale du premier degré et les directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté.

À cet effet :

- a. Dans ledit décret, les mots : « directeur d'école nationale de perfectionnement » sont remplacés par les mots : « directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) » ; les mots : « directeur d'école nationale du premier degré » sont remplacés par les mots : « directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) » ; et les mots : « direc-

A été imposé par la fonction publique — Notre administration et les collectivités territoriales devront en tirer toutes les conséquences en terme d'existence et de qualité du logement.

teur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée de collège » sont remplacés par les mots : « directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ».

- b. Aux articles 21 et 25 dudit décret, les mots « les membres du corps enseignant titulaires du diplôme de directeur d'établissement spécialisé » sont remplacés par les mots « les membres des corps d'enseignement et de direction titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ».

#### Article 38.

Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 à l'exception des dispositions relatives au recrutement, au détachement et aux commissions administratives paritaires, qui prennent effet à compter de la date de publication du présent décret.

#### Article 39.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, le ministre délégué à l'enseignement professionnel et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Le ministre de l'éducation nationale,  
Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,  
Le ministre délégué à l'enseignement professionnel  
La secrétaire d'État au budget

Les mesures liées au classement des établissements et aux promotions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Clause de mobilité :  
le SNPDEN écrit à B. Gille

« Madame la directrice, au titre de l'article 22 du nouveau statut du corps des personnels de direction, décret actuellement à l'étude au Conseil d'état, les personnels de direction sont tenus de muter au terme d'une période de neuf ans. Le SNPDEN s'est clairement exprimé depuis plusieurs années en faveur du principe d'une mobilité géographique et fonctionnelle dans l'intérêt du corps des personnels de direction comme du service public d'éducation nationale. Cependant, le SNPDEN note que cette mobilité "obligatoire" s'appliquera à des personnels qui ignoraient cette règle à leur entrée dans le corps ou lors de leurs précédentes mutations. En effet les dispositions transitoires, qui ne concernent que les personnels nés le ou avant le premier septembre 1946, laissent un nombre important de collègues dans le champ d'application de cette mobilité qu'il reste à organiser. Le SNPDEN vous demande, madame la directrice, quelles réponses compte apporter la DPATE aux situations personnelles difficiles qu'il est indispensable d'aborder avec humanité et dans la plus totale transparence. Ce problème vous a déjà été posé, il est désormais urgent que des réponses y soient apportées. Je vous prie... »

## ANNEXE

Dispositions transitoires d'application de l'article 22 relatif à l'obligation de mobilité. Mise en œuvre à compter du 1.9.2003

Personnels âgés de 57 ans ou plus au 1.9.2003 (nés le ou avant le 1.9.1946) :		DÉFINITIVEMENT DISPENSES DE MOBILITÉ		
Personnels âgés de moins de 57 ans :	L'agent participe au mouvement :			Le MEN procède à la nouvelle affectation de l'agent :
Occupant le même poste depuis 15 ans ou plus, au 1.9.2003 :			Au titre de la campagne 2002, pour une affectation au 1.09.2002 (14 ans dans le poste au 1.09.2002).	Au 1.09.2003, dans le cadre de la campagne 2003, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente.
Occupant le même poste depuis 12 ans ou plus, au 1.9.2004 :		Au titre de la campagne 2002, pour une affectation au 1.09.2002 (10 ans dans le poste au 1.09.2002).	Au titre de la campagne 2003, pour une affectation au 1.09.2003, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente (11 ans dans le poste au 1.09.2003)	Au 1.09.2004, dans le cadre de la campagne 2004, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente.
Occupant le même poste depuis 9 ans ou plus, au 1.9.2005 : (retour à l'article 22) :		Au titre de la campagne 2003, pour une affectation au 1.09.2003 (7 ans dans le poste au 1.09.2003)	Au titre de la campagne 2004, pour une affectation au 1.09.2004, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente (8 ans dans le poste au 1.09.2004).	Au 1.09.2005, dans le cadre de la campagne 2005, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente.

# Brèves...

## « PRUDENT, PAS PAR ACCIDENT ! »

Il s'agit là du thème retenu par l'ANATEEP (Association Nationale pour les transports éducatifs de l'Enseignement Public) pour sa 15<sup>e</sup> campagne nationale d'éducation à la sécurité qui a lieu du lundi 22 octobre au samedi 27 octobre 2001.

Cette campagne patronnée par divers ministères et soutenue par de nombreux organismes, a pour objectif d'interpeller les enfants et adolescents, leurs parents, les automobilistes ainsi que tous les acteurs du transport, sur la sécurité dans les transports collectifs de jeunes.

L'ANATEEP part du principe que c'est en menant des actions de prévention, de formation et d'éducation à la sécurité qu'on permettra à tous de développer des comportements responsables, voire de limiter les risques d'accidents.

Ainsi, des séquences d'animation sont prévues dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves aux conséquences que peut engendrer leur comportement lors de l'attente, de la montée et de la descente des véhicules ainsi qu'au civisme de leur attitude durant le trajet (respect du conducteur, de l'accompagnateur, du matériel...), et leur rappeler les règles majeures à respecter en matière de sécurité routière.

La sécurité routière est en effet l'affaire de tous ; le succès de cette opération peut et doit aussi passer par vous, en relayant l'opération dans votre établissement.

Pour cela, n'hésitez pas à faire passer le message auprès des enseignants, qui, s'ils souhaitent s'engager dans cette action, pourront prendre contact avec l'ANATEEP pour recevoir les documents pédagogiques correspondants.

ANATEEP  
8 rue Edouard-Lockroy  
75011 Paris  
Tél. : 01 43 57 42 86  
Internet :  
[www.anateep.asso.fr](http://www.anateep.asso.fr)

# Ordre du jour du CSN de novembre

14 et 15 novembre 2001

1. Questions financières
  - proposition d'achat d'un appartement pour le logement d'un permanent
  - cotisation 2001-2002 : proposition du BN de juin soumise à l'approbation du CSN (cf. *Direction n° 90* p. 4 § 2) :  
"Cotisation : l'UNSA doit faire face à des dépenses lourdes en particulier pour l'organisation des prud'hommes. Aussi, une augmentation de la part fédérale de la cotisation syndicale est nécessaire. À terme une réflexion syndicale sera conduite avec le CSN. Dans l'immédiat, le BN décide, tout en conservant les bases actuelles, de répercuter sur la cotisation de l'an prochain cette augmentation et soumettra cette modalité au vote du CSN de novembre".

2. Thème de réflexion du CSN et travail des commissions
  - Faire vivre le protocole d'accord et le statut pour mettre en œuvre le métier de personnel de direction.

#### Commission Carrière

- Points d'actualité, dont l'ARTT ;
- Le nouveau statut, dont : la mobilité et ses conséquences, les améliorations à envisager du statut (classement, régime de rémunération... etc.) ;
- L'avenir des pensions.

#### Commission Métier

- Conditions d'exercice du métier au quotidien ;
- Évaluation (mise en place et suivi) ;
- Violence(s) en milieu scolaire ;
- Gratuité(s) ;
- Bassins de formation (et au-delà décentralisation et déconcentration).

#### Commission Pédagogie

- La formation des élites dans un système éducatif démocratique ;
- Notre rôle au conseil pédagogique ;
- La formation tout au long de la vie : premières réflexions.

#### Commission Vie syndicale

- Les statuts : évolution du statut, définition des orientations pour l'organisation politique du syndicat.
- Le règlement intérieur : débat et définition d'orientation sur :
  - la cotisation
  - la mise en cohérence avec les évolutions de notre métier
  - le fonctionnement syndical à l'étranger
  - les académies mono départementales, leur représentation

Ordre du jour approuvé à l'unanimité par le Bureau national des 24 et 25 août 2001.

# De la d à



Officielles ou rampantes, décentralisation et déconcentration sont désormais au cœur de notre réalité quotidienne et induisent, de fait, de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements. La confusion des genres et des rôles entre l'État et les diverses collectivités territoriales nous obligent, plus que jamais, si nous voulons agir et non subir les changements imposés, à réfléchir sans a priori à la véritable place de l'EPLÉ entre ses deux tutelles, à son rôle dans l'aménagement du territoire et à sa fonction dans un service public renoué.

- D'une part, nombre de politiques s'interrogent et avancent pistes de réflexion et propositions :
  - La séance inaugurale du dernier Salon de l'Éducation (23-11-2000) posait la question "Éducation et Territoires" : à quelles conditions l'éducation peut-elle être encore nationale ? Les premières conclusions et demandes en étaient :
  - des directives plus claires de la part de l'État,

# écentralisation la déconcentration: la “déconcentration” ?...

(Place et rôle de l'EPLÉ et des Personnels de Direction)

Philippe MARIE

- des outils de contractualisation et de régulation entre l'État et les collectivités territoriales,
- la mise en cause de la réalité de la décentralisation en matière d'éducation,
- une déconcentration renforcée.

► Lors des “Rencontres Nationales pour l'Éducation” organisées par le RPR (02-12-2000), Nicolas SARKOZY présentant les grandes lignes du programme pour l'éducation pose la question : “veut-on une éducation nationale dirigée de la rue de Grenelle ou une organisation régionale ?” et propose sa solution “pour débloquer le système : un référendum qui pose la question structurelle et essentielle de la régionalisation de l'Éducation Nationale”.

► Le 17-10-2000, Pierre MAUROY remettait au Premier Ministre le rapport de la Commission pour l'avenir de la décentralisation - 154 propositions pour refonder l'action publique locale parmi lesquelles dans le chapitre concernant l'implication des collectivités territoriales dans le fonctionnement du système éducatif, les propositions n° 22 et n° 41 ainsi rédigées “mise à disposition de l'ensemble des personnels techniciens, ouvriers et agents de services, aux régions et départements pour l'exercice de leurs compétences” et “transférer au département la médecine scolaire et les assistantes sociales qui y concourent et permettre une délégation

aux intercommunalités conformément au principe de subsidiarité”.

► Août 2001, JP HUCHON président de la Région Île de France interrogé à propos de l'instauration de la gratuité des livres scolaires pour les lycées répond “nous nous sommes tout d'abord intéressés à l'éducation par le biais de la construction scolaire, désormais il nous paraît important de développer une vraie politique d'égalité des chances... nous prolongeons donc l'action de l'État et facilitons le maintien à l'école jusqu'à 18 ans... la région est de plus en plus un interlocuteur de la communauté scolaire”.

• D'autre part, le ministère s'engage de plus en plus clairement dans la voie de la déconcentration (cf. le mouvement et la gestion des personnels du second degré) et la contractualisation avec les académies. A cet égard l'évolution politique à la suite des propositions des divers rapports successifs (Centrale 2000 en 1993, Pair en 1998) est révélatrice des perspectives actuellement choisies. Ainsi sans trancher entre une déconcentration continuée et approfondie et une décentralisation prolongée (qui du point de vue des établissements ne représenteraient qu'un déplacement du lieu de pouvoir, un changement de partenaires voire même une multiplication des décideurs externes) le ministère suivant

les analyses du programme pluriannuel de modernisation (PPM juin 2000) laisse-t-il le choix aux recteurs, de définir, pour le développement d'un échelon infra-départemental, l'organisation la mieux adaptée au contexte de leur académie. C'est évidemment dans ce cadre que se situe la dernière circulaire parue en juin 2001 sur les “orientations relatives aux bassins d'éducation et de formation”. Défini comme un “échelon d'animation de proximité... une organisation infradépartementale du travail en commun au service de l'animation et de la cohérence de l'action pédagogique”, le bassin “n'est pas un niveau administratif ou hiérarchique supplémentaire”. Pour autant il est appelé à devenir un “cadre de gestion déconcentrée des ressources humaines” pouvant contribuer à faire émerger des domaines de mutualisation (ce que nous acceptons) mais aussi à identifier et à assurer la couverture des besoins de remplacement (ce que nous refusons – motion du CSN de Valence mai 2000). L'ambiguïté est de taille...

Nous avons dès le rapport Blanchet (mai 1999, base essentielle du Protocole d'octobre 2000 et du décret en cours) dans sa partie concernant les “missions et l'organisation des établissements” fixé quelques “propositions cadres” quant à l'organisation entre établissements concernant par exemple le travail en

réseau ou l'établissement multi-sites (en particulier pour les établissements à faibles effectifs indispensables dans le rôle spécifique du service public d'enseignement dans le maillage du territoire). Surtout notre volonté aboutie de construire le pilotage de l'établissement à partir d'une réflexion globale sur notre rôle de personnel de direction doit nous permettre d'éviter les deux écueils extrêmes : d'une part celui d'une autonomie repliée sur elle-même et immobile dans un monde mouvant, de l'autre la construction d'une nébuleuse indéfinie dans ses structures et dans ses objectifs et par là même inefficace. En assurant la place de l'EPLÉ, point d'équilibre entre décentralisation et déconcentration, dans une double action interne et externe à l'établissement, nous accéderons ainsi à la véritable dimension de notre nouveau métier de personnel de direction... et d'encadrement.

# Comment continuer de bénéficier pour la retraite de sa bonification antérieure ?

Jean Claude MAUPRIVEZ

Réf :  
articles L15, R27, R29, R3 du Code  
des pensions Civiles et militaires

## Article L15:

- si le 1<sup>er</sup> alinéa stipule : « les émoluments de base sont constitués par les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe, échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite ou, dans le cas contraire, par les émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi, grade, classe et échelon antérieurement occupés d'une manière effective.
- Le 4<sup>e</sup> alinéa précise : « un décret en conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles la pension peut être calculée sur la base des émoluments soumis à retenue afférents à un grade détenu pendant quatre ans au moins au cours des 15 dernières années d'activité...

## ...mais article R27 \*

« L'application des dispositions de l'article L15 4<sup>e</sup> alinéa est subordonnée : (en ce qui nous concerne) à l'occupation continue pendant quatre ans au moins d'un même emploi dont les émoluments de base... sont supérieurs à ceux qui résulteraient de l'application des dispositions des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L15. La période de quatre ans doit être entièrement comprise dans les quinze dernières années d'activité valables pour la retraite.

## ...et article R29:

« tout fonctionnaire civil ou militaire désirant bénéficier du régime qui fait l'objet du présent paragraphe (\* voir ci-dessus l'article R27) doit en faire la demande sous peine de forclusion, dans le délai prévu à l'article R3, le délai part de la date à laquelle l'emploi supérieur a cessé d'être occupé...

## Article R3

« lorsque les bénéficiaires du présent code ou leurs ayants cause ont à exercer une option, ils doivent sous peine de forclusion, faire connaître leur décision au Ministre dont ils relèvent dans un délai d'un an à dater du jour où s'ouvre leur droit d'option.

C'est le contenu de cet article R3 (souvent inconnu des collègues et très rarement rappelé dans les correspondances administratives) qui pose problème au moment de la liquidation de la pension.

Tout recours « gracieux » effectué auprès du ministère pour bénéficier de la « clause de sauvegarde » suite à une demande hors délai se heurte jusqu'ici à un refus catégorique de l'administration ponctué en guise de conclusion par l'observation en référence à l'article R3 :

« il n'est prévu aucune dérogation à cette règle »...



L'Association Éducation Nationale Jeunesse Sports et Loisirs (AENJSL) offre aux personnels de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports des possibilités de séjours à :

- Chamonix au Centre Jean Franco, à partir de 226,24 €/ personne (1 484 F) (7 nuits, 7 jours avec activités encadrées par des professeurs diplômés d'État)
  - Tignes, au Rocher Blanc, à partir de 363 €/ personne (2 381,12 F) la semaine en pension complète avec forfait remontées mécaniques inclus (6 nuits, 7 jours et forfait de 7 jours) Porto-Vecchio, au Centre des Fauvettes, à partir de 91,47 €/ personne (600 F) la semaine de location de bungalow
- Ainsi que des croisières et des stages comme équipiers sur voilier pour 27,44 €/ personne (180 F) la journée en mer. L'adhésion (6 €/ adulte - 39,36 F - et 4 €/ enfant - 26,24 F) à l'AENJSL se fait au moment des réservations, auprès des centres :

Centre Jean Franco, à Chamonix  
Tél.: 04.50.53.17.48.

Fax : 04.50.55.83.31

Mèl : cjf@wanadoo.fr

Centre Le Rocher Blanc, à Tignes

Tél. : 04.79.06.40.25

Fax : 04.79.06.54.10

Mèl : inforésa@aenjsl-rocherblanc.com

Centre des Fauvettes, à Porto-Vecchio

Tél : 04.9570.93.00

Fax : 04.95.70.60.21

Mèl : cnlf@club-internet.fr

Pour la Section Voile, contactez le Groupe Croisière Interclubs

Tél. : 01.30.57.56.22

Fax : 01.30.57.15.32

Mèl : gci.cvesq@wanadoo.fr

L'AENJSL, avec le bureau d'Action sociale du Ministère de l'Éducation nationale, permet aux personnels dont l'indice est inférieur ou égal à 405 de bénéficier d'un bon de réduction sur leur séjour : 1 100 F/ agent et 550 F/ enfant à charge accompagnant (valeur forfaitaire annuelle)

Renseignements complémentaires au Secrétariat de l'AENJSL, 01 55 55 39 58, aenjsl@education.gouv.fr



# Vie syndicale

## Quel mode de scrutin ? Un débat nécessaire

Bernard LEFÈVRE

Au lendemain de la prise en compte dans le règlement intérieur du syndicat de la juste représentation des femmes et des hommes et après le congrès de Toulouse, de nombreux collègues ont soulevé, légitimement :

- la nécessité de définir au plan national des règles pour élire les différents responsables du syndicat, le précédent BN ayant proposé de laisser, en ce domaine une certaine liberté d'organisation à chaque académie.
- la réelle difficulté de respecter toutes les contraintes du règlement intérieur pour la représentation à la fois des femmes, des hommes et des différents emplois, dans le cadre d'un scrutin uninominal à un tour.

Actuellement le SNPDEN s'organise pour le département et l'académie en utilisant le scrutin uninominal à un tour et pour le Bureau National le scrutin de liste à un tour, le partage des sièges du BN, entre les différentes listes, se faisant pour moitié à la liste ayant obtenu la majorité et pour l'autre moitié à la proportionnelle au plus fort reste.

Les tenants du droit électoral existant considèrent que le nouveau règlement intérieur n'est pas applicable. Ils affirment que sa mise en œuvre remettrait profondément en cause la démocratie. En effet pour respecter la composition des instances élues, certains syndiqués pourraient siéger, au nom de leur qualité, bien qu'ayant obtenu moins de voix que d'autres. A cet égard rappelons deux choses :

- L'introduction de la juste représentation des femmes et des hommes dans le syndicat n'impose pas plus que la représentation des différents emplois la mise en place d'un scrutin de liste. Sinon nous aurions dû le faire depuis la création du SNPDEN.
- Le débat autour du scrutin s'inscrit dans la continuité du congrès de Toulouse, pour favoriser et développer dans le syndicat une démocratie plus participative.

Le scrutin uninominal, les responsables syndicaux le savent bien, oblige la mise en place dans les départements

et les académies d'une réglementation souvent complexe et différente selon les académies pour faire en sorte que les dispositions statutaires et réglementaires soient respectées. Le congrès de Toulouse a dénoncé ce manque d'harmonisation entre les pratiques locales.

Deux solutions s'offrent alors à nous.

- Le scrutin uninominal est maintenu et une harmonisation des pratiques locales s'impose. En ce cas nous devons écrire une nouvelle page de droit électoral.

Rien n'interdit, par exemple d'initier un vote par collège. Les collègues seraient différents de par les caractéristiques des candidats, chaque syndiqué, bien que n'étant éligible que dans un seul collège serait électeur dans tous les collèges. Certes, ce n'est pas habituel, mais rien ne s'oppose à ce que l'on puisse le faire et alors cela deviendrait notre droit. Bien d'autres possibilités existent, l'intelligence humaine ne manque pas de ressources, le débat pourra les faire émerger et le prochain congrès choisira.

- La seconde solution réside dans la mise en place d'un scrutin de liste. Ce qui se fait déjà dans certaines académies mais sans déclarer le scrutin comme tel. Il en a toutes les apparences mais il n'en porte pas le nom. En tant qu'ancien secrétaire académique j'avoue m'être beaucoup inspiré de ce mode d'élection pour désigner les membres du Conseil Syndical Académique.

Sur ce type de scrutin les avis sont extrêmement partagés. Entre ceux qui pensent qu'il est porteur de division par l'émergence de tendances et ceux qui affirment qu'il garantit plus l'expression démocratique de chacun, il paraît souhaitable de bien mesurer la réalité des enjeux sans passion et avec sérénité. Dans un tel débat il n'y a jamais de gagnant, ni de perdant ; en revanche le SNPDEN ne peut qu'y gagner en efficacité et en maturité.

Remarquons que l'élection du Bureau National au scrutin de liste n'a pas créé de difficulté particulière, bien au contraire elle a permis de réaliser les équilibres nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, je n'en veux pour preuve que la place qu'il



Au cours de nos déplacements dans les académies, la question de la place des départements, en tant que tels, dans les CSA est souvent apparue.

Par ailleurs la diversité des situations rend difficile l'écriture d'une règle. En effet de l'académie mono départementale à la grosse académie (en effectifs) en passant par les académies avec plus de quatre départements les problèmes de représentation des départements ne se posent pas dans les mêmes termes. Il y a là vraisemblablement, un espace de liberté à laisser aux académies. La règle actuelle du tiers pour les départements si elle semble bien fonctionner pour les académies avec 3 départements ne donne pas satisfaction à une majorité.

Le prochain congrès sera là très vite, chacun se doit d'entrer dans le débat pour y apporter sa contribution. De la diversité des points de vue et de l'écoute de chacun le syndicat, dans son ensemble, s'enrichira.

# Des langues régionales

Philippe TOURNIER



Le Bulletin officiel du 13 septembre est largement consacré aux « langues et cultures régionales » à la mise en œuvre de dispositions qui avaient pourtant été très largement rejetées par le Conseil supérieur de l'éducation le 3 mai dernier. Les comptes rendus alors faits par la presse ont caricaturé les débats en un affrontement entre républicano-archéo-franchoillards et esprits ministériels surfant sur la modernité et à l'écoute de la société civile. Comme toujours dans les débats devenus polémiques et malsains, personne n'écoute personne et on développe les positions les plus aventureuses, histoire de marquer un point tout de suite<sup>1</sup> mais sans trop penser à demain.

Le SNPDEN avait alors attiré l'attention sur le caractère profondément destructeur d'un débat linguistique mal engagé, même dans notre robuste République-une-et-indivisible. Sans même parler de l'état présent de la Belgique, il n'est pas ridicule de se souvenir qu'un état, l'Autriche-Hongrie, est bien mort d'un débat mal maîtrisé sur ses langues régionales<sup>2</sup>. On peut d'ailleurs relever, avec un zeste d'inquiétude, que les débats de Vienne ou de Budapest d'il y a un siècle se renouvellent maintenant, ici, aujourd'hui, en des termes presque identiques. « Ah! on vous l'avait bien dit : lâcher un peu, c'est tout abandonner », penseront les défenseurs sourcilieux des mânes de l'abbé Grégoire : une langue, un peuple. En France : que le français. Ils pourraient ajouter que les Ruthènes ou les Slovènes d'avant 1914 disposaient de droits linguistiques plus étendus que les Occitans ou les Bretons dans la France d'aujourd'hui et voir dans cette disposition de la « Caca nie » l'origine des implosions sans fin dans lesquelles cette partie de l'Europe a été plongée.

Pourtant, un jour, il sera bien difficile de ne pas accorder aux Français catalans ce que leurs voisins d'Espagne auront obtenu depuis longtemps. Mais reconnaître aux Catalans d'étudier le catalan, même à Dijon ou à Fécamp, n'est pas la même chose que de décréter un territoire potentiellement « catalophone » : « l'étude d'une langue régionale doit rester une possibilité offerte aux individus et non résulter d'une obligation liée à un territoire »<sup>3</sup>

En effet, ce qui compte, c'est l'accès de chaque individu à ce qu'il considère comme son autre langue et c'est une toute autre affaire que de se lancer dans une définition géographique de zones de « langues régionales ». Or

les textes du 31 juillet 2001 précipitent une vision strictement territoriale des langues en France. Une imprudence : c'est pourquoi le SNPDEN s'est opposé à la création de ces « Conseils académiques des langues régionales ». Outre qu'on ne manque déjà pas de « conseils » et qu'ils risquent fort de finir en un énième comité « relancé » de temps en temps, ils témoignent d'une approche pour le moins hasardeuse. Oh, la belle association de collectivités territoriales en mal d'espace<sup>4</sup> et les mouvements « ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales » aux objectifs finaux qui gagneraient, parfois, à être explicités ! Oh, la belle idée que d'associer une notion de territoire – la région –, un pouvoir local – la Région – et une langue – régionale<sup>5</sup> ! Point n'est besoin d'être grand clerc pour entrevoir ce que cela pourrait donner dans l'hypothèse d'un Etat-nation hésitant<sup>6</sup> et de la tentation du repli, à l'heure de l'Euro, dans des « micro-patries » douillettes où l'on causerait sa langue entre soi<sup>7</sup>.

Mais le pire est peut-être que, du fait de ces textes, notre pays se voit divisé en deux catégories : ceux d'entre nous qui appartiennent à des terroirs dotés de « langues et cultures régionales » dignes d'intérêt<sup>8</sup> et ceux affligés d'idiomes ignobles<sup>9</sup> : comment expliquera-t-on que les citoyens ont un égal accès à leur « héritage culturel » si on refuse au picard ou au berrichon ce qu'on reconnaît aux langues mosellanes ou mélanésiennes ? Surtout, et très fâcheusement, en procédant ainsi, on dessine, en creux et par défaut, un « territoire » du français<sup>10</sup> qui n'est plus la France entière mais l'agglomérat des provinces présumées ne pas avoir de « langue et culture régionales »<sup>11</sup>...

Ce méli-mélo de fausses bonnes idées, d'approches linguistiques discutables, d'arrière-pensées diverses et de lobbying laisse dans le malaise : où veut-on en venir ? Pour l'Etat, peut-être, nulle part : on avance ainsi au gré de ce qu'on suppute « moderne »<sup>12</sup>, on dessine d'imprudentes zones politico-linguistiques et on ne garantit finalement en rien l'accès de chacun à son autre langue.

Comme le SNPDEN l'avait fait remarquer au Conseil supérieur de l'éducation, cette question dépasse de beaucoup le seul champ de l'éducation. Elle est le versant éducatif d'un choix national qui n'est toujours pas fait : celui de la place des langues de notre pays dans notre pays.

- 1 Tout ce débat était totalement pollué par la question de l'intégration des écoles « Diwan » auxquelles sont complaisamment dédiés plusieurs textes de cet encart écrits « sur mesure ».
- 2 Dans quelle langue un officier hongrois devait-il donner ses ordres à un soldat slovaque stationné en Croatie ? En magyar (sa langue), en slovaque (pour être compris), en croate (la langue du territoire) ou en allemand (langue de l'armée) ? Ce débat, caricatural, n'est évidemment pas le nôtre mais...
- 3 Motion du CSN des 20 et 21 novembre 2000
- 4 En effet, dans le même instant, l'Etat déconcentreur - recentralisateur ne cesse de contester l'espace laissé aux régions aggravant l'éventuel enjeu sur des questions linguistiques « distinguantes ».
- 5 Ou des langues comme en Bretagne : laquelle sera la « bonne » ?
- 6 Pure hypothèse, évidemment. Pourtant au printemps dernier, l'Assemblée s'appretait à voter un article de loi qui faisait que les documents de référence remis aux actionnaires français de sociétés exerçant en France pouvaient n'être qu'en anglais, « la langue la plus usitée »...
- 7 Et d'où, pour communiquer avec le vaste monde, hormis l'habitude et l'attachement, le français n'est pas forcément le meilleur choix...
- 8 Sont reconnus le basque, le breton, le catalan, le corse, le créole, le gallo, l'occitan, l'alsacien et les langues mosellanes, le tahitien, les langues mélanésiennes.
- 9 Au sens littéral : « non noble »
- 10 Pour ceux qui s'intéressent à l'histoire, en gros les « pays d'élection » d'avant 1789 : est-il indispensable de faire ressurgir cette frontière intérieure ?
- 11 D'où sont d'ailleurs exclus tous les « parlers » bien vivants et mais sans doute pas assez chics comme le « chti » et autres (sans parler du Berbère, etc.).
- 12 La « modernité » n'est cependant explicitement invoquée qu'une fois (page VIII), largement distancée par l'Europe (six fois) et la cohérence (treize fois).

# Parole à...

Pascal DEJAMMET, Guéret – Lauréat 1997 – adjoint en collège

## Quel a été ton parcours professionnel ?

Titulaire d'un diplôme d'art, j'ai présenté le concours de CPE en 1987. Après une année de formation en lycée classique, j'ai été affecté en qualité de CPE dans un lycée de l'Académie de Limoges. Cet établissement qui scolarisait un peu moins de 800 élèves, dont un tiers d'internes, a progressivement évolué vers un profil polyvalent à travers l'accueil de filières technologiques et de classes post Baccalauréat (BTS et CPGE). Avec un effectif accru de 25 % en deux ans, une importante restructuration matérielle et pédagogique a accompagné l'accueil de ces nouveaux publics. Une telle mutation a développé au sein des équipes un grand esprit d'initiative et cette dynamique, conduite par un chef d'établissement enthousiaste, au charisme stimulant, a entraîné plus particulièrement l'équipe Vie Scolaire à investir l'ensemble des axes du Projet d'Établissement.

C'est durant cette période que mon implication s'est accompagnée d'un intérêt croissant pour de nouvelles responsabilités. J'ai alors envisagé de présenter le concours de chef d'établissement. Quatre années après la réussite au concours, je porte un regard très positif sur le parcours professionnel choisi.

## Comment s'est opéré la « reconversion » ?

J'ai bénéficié de l'ancienne formule de formation des personnels de direction qui constituait, avec son stage de 6 mois, une sorte de phase probatoire avant une réelle mise en responsabilité. Mes col-

lègues lauréats et moi-même avons ainsi été nommés auprès d'un chef d'établissement tuteur, membre de l'EAASV. Des périodes de regroupement, durant lesquelles nous abordions les différentes responsabilités et champs de compétences de la fonction, alternaient avec la présence en établissement.

J'ai été affecté de janvier à juin 1998 au Lycée Professionnel de Bourgneuf, aux côtés d'un chef d'établissement et d'une équipe particulièrement solides. Je ne connaissais pas les filières professionnelles mais très rapidement, il s'est établi un rapport de confiance avec le Proviseur et ses collaborateurs. Ce fut une étape essentielle d'accès aux différents aspects du métier : au travers de mise en situation et d'élaboration de projets. Le chef d'établissement m'a permis de l'accompagner dans l'ensemble des processus de décision et il est devenu plus qu'un tuteur, une référence.

## Ton affectation ?

En septembre 1998, j'ai pris mes nouvelles fonctions au collège Jules Marouzeau en qualité d'adjoint. Cet établissement de 650 élèves accueille une population scolaire relativement privilégiée.

Ayant connu le monde du lycée pendant près de 10 ans, les premières semaines furent consacrées à la découverte accélérée du collège et de ses enjeux, des contenus pédagogiques, des spécificités des différents cycles, des réalités locales. Le Principal, un collègue très chevronné, m'a accompagné dans ma formation et mes fonctions quotidiennes. Sa confiance et ses encouragements m'ont permis d'appréhender avec plus de sérénité les débuts dans la profession avec ses doutes et ses interrogations. Parallèlement, c'est aussi le regard et surtout les attentes des personnels, des élèves et de leurs parents,

qui accélèrent l'appropriation des nouvelles fonctions. Chacun attendant un interlocuteur immédiatement opérationnel, apte à apporter des solutions aux problèmes posés ou des outils pour y parvenir. La complémentarité des rôles de chef et d'adjoint prend alors toute sa mesure.

## Qu'en est-il ainsi du « partage » des tâches ?

Beaucoup d'éléments contribuent à une répartition des rôles que je préfère qualifier de complémentarité même si la décision finale relève de la responsabilité du chef d'établissement. Les attentes institutionnelles et leur mise en pratique, les personnalités individuelles, la relation humaine, la loyauté réciproque du chef d'établissement et de son adjoint, les réalités locales, tout cela constitue une somme d'éléments essentiels à l'établissement d'une distribution naturelle des tâches, particulièrement quand l'échange d'idées et la concertation sont constants. Cependant, la notion de complémentarité ne doit pas être interprétée comme une spécialisation. L'image de l'adjoint, par exemple, seul réalisateur de l'emploi du temps, me paraît inexacte tant l'élaboration de ce dernier est conditionnée par une analyse et un travail en amont qui nécessitent des stratégies pédagogiques et éducatives, des options, articulées autour du Projet, du dialogue avec tous les partenaires.

En revanche, avec le recul, il me semble que dans la gestion du quotidien, l'adjoint est très sollicité par les différents acteurs de la communauté scolaire et apparaît souvent comme un « mécanicien » polyvalent propre à démêler tous les imprévus.



## La fonction de CPE a-t-elle été totalement abandonnée ?

Une des richesses de la fonction de direction réside dans la diversité des cursus de ses personnels. Quels que soient notre formation d'origine, nos savoir-faire et nos références, nous apportons à ce métier des regards et des expériences variés. Ainsi, loin de renoncer à l'aspect Vie Scolaire de l'établissement, je me suis efforcé d'intégrer des éléments de mon ancienne fonction dans ma pratique professionnelle, notamment le suivi individuel des élèves, le tutorat, la vie de classe. Naturellement, cela se met en place en concertation avec les équipes éducatives et enseignantes.

## Et le SNPDEN ?

Dans le département dans lequel j'exerce, le nombre d'établissements est très peu élevé. Cette situation particulière permet aux collègues de se connaître plus facilement. Dans un tel contexte, le syndicat, fortement représenté, facilite un travail de proximité, une relation conviviale de conseil et de soutien.

# Le SNPDEN au congrès de l'Internationale de l'Éd

Initialement prévu du 24 au 30 juillet 2001 à Katmandou au Népal, le congrès de l'IE s'est en fait tenu aux mêmes dates à Jomtiem en Thaïlande. Les restrictions de voyager au Népal du fait d'événements politiques survenus quelques semaines plus tôt avaient contraint le bureau exécutif à déplacer le lieu du Congrès.

À l'occasion de ce 3<sup>e</sup> congrès mondial, le bilan d'adhésion à l'IE s'établit comme suit :

- 155 pays représentés
- 305 organisations syndicales adhérentes
- 24,5 millions d'enseignants, de cadres des systèmes éducatifs et de personnel administratif technicien de santé adhérent par l'intermédiaire de leurs organisations à l'IE.

C'est donc une organisation en pleine santé qui pèse d'un poids important dans les instances mondiales (OMC, AGCS, Banque mondiale, FMI, ONU, UNESCO, OCDE, OIT, OMS, UNICEF...) qui convoquait son congrès trisannuel sous le regard attentif de la presse internationale (pour la France : AFP et France Culture).

C'est aussi une présidente de l'IE, Mary Hatwood-Futrel (USA) et son Secrétaire général, Fred Van Leeuwen, réélus à l'unanimité par le congrès qui dans la continuité de leur bilan d'activités traçaient de manière résolue les enjeux du congrès 2001 : "Éduquer dans une économie mondialisée".

Vaste programme, tâche immense pour l'ensemble des organisations affiliées représentées par les 23 membres du bureau exécutif.

Parmi ces 23 membres 7 d'entre eux ont été élus directement par le congrès au titre de leur pays.

1. Suède :	1 559 voix
2. France :	1 520 voix (Patrick Gonthier UNSA-Éducation)
3. Canada :	1 491 voix
4. Nicaragua :	1 439 voix
5. Allemagne :	1 430 voix
6. Grande-Bretagne :	1 292 voix
7. Inde :	1 262 voix

On notera

- l'émergence de 2 pays au bureau exécutif. Celle de l'Inde et celle du Nicaragua.
- et la perte d'un représentant de l'Afrique francophone qui a choisi de cultiver publiquement ses divisions et n'a de ce fait pas réussi à présenter au suffrage du congrès une candidature unique et indiscutable.

Il paraît important de s'arrêter quelques instants sur la situation de l'Afrique, divi-



sée linguistiquement en Afrique francophone et Afrique anglophone.

Il nous faut être très attentifs au fait que l'Afrique francophone (Afrique du Centre, de l'Ouest, plus le Maghreb) compte les pays les plus pauvres et politiquement les moins stables.

Cette partie de l'Afrique enregistre paradoxalement un spectaculaire essor de syndicalisation en même temps qu'elle s'isole dans l'IE.



# ucation (IE)

Remy PIERROT

Il nous faut répondre avec les autorités françaises, c'est notre responsabilité, aux demandes d'aides de ces pays en matière de formation syndicale et de transfert de technologie pour rester crédible.

Le congrès de la francophonie à Beyrouth l'a confirmé : pour sortir de l'assistance et devenir un partenaire, l'Afrique francophone peut compter sur l'UNSA-Éducation pour être son porte parole dans l'IE chaque fois qu'elle sera sollicitée.

Sur le fond du congrès, autour du thème central, il était à craindre que les débats tournent rapidement à la fracture entre les pros et les anti-mondialisation. Grâce, je le pense, à la Présidente, et en dépit de quelques tentatives isolées, le congrès n'est pas tombé dans le piège dialectique, concentré qu'il était sur la nécessité première d'ÉDUQUER.

Le travail en commission s'en est trouvé facilité et les thèmes ont été développés de manière démocratique jusqu'à l'écriture de la résolution finale.

Il est impossible ici de rendre compte de l'ensemble des débats. Les minutes du congrès sont consultables au siège du syndicat. Il est cependant important de rapporter les mandats forts que l'IE portera entre 2001 et 2003 dans les instances internationales.

► L'IE condamne toute tentative de "marchandisation" des services publics d'éducation s'opposant ainsi à l'AGCS (accord général sur le commerce et les savoirs) qui a tenté l'an passé de classer dans les "services" les services publics d'éducation.

*"Nous ne pouvons admettre que la libéralisation du commerce (OMC) dicte l'avenir des services publics. Les milieux d'affaires doivent s'attendre à subir des pressions de la part de notre organisation syndicale mondiale."*

Cette résolution n'interdit aucunement aux universités européennes qui le pratiquent déjà de continuer leur aide éducative aux pays en développement en participant à l'équipement informatique et en créant des universités virtuelles hors des circuits marchands.

À l'initiative de l'UNSA-Éducation, une résolution est votée visant à appliquer les mêmes principes commerciaux retenus par l'ONU et l'OMS sur les médicaments génériques pour les produits informatiques afin de réduire dès maintenant la fracture numérique entre pays développés et pays en développement.

► L'IE conforte son mandat "pour une école primaire universelle et obligatoire pour tous". Dans la continuité des conclusions de l'UNESCO à Dakar, l'IE fait pression sur l'ensemble des états qui n'ont pas encore déposé à l'UNESCO leur plan national d'action.

L'IE enrichit son mandat en demandant l'effacement de la dette internationale pour tout pays engageant dans son plan d'action pour l'éducation la somme correspondant à tout ou partie de sa dette.

► L'IE se donne un mandat "pour une éducation de qualité" et "des enseignants qualifiés".

La forme retenue et mise à l'étude pourrait être une charte faisant progressivement référence dans l'ensemble des pays.

Cette charte en 5 points devrait être promue lors de la prochaine journée mondiale des enseignants :

- les libertés académiques
- les conditions d'exercice de la profession
- le niveau requis de la formation des maîtres
- la formation continue
- un code déontologique

► L'IE invite à la recherche de partenaires de la société civile pour assurer "l'éducation pour tous".

Tournant le dos à toute forme de marchandisation et de main mise des puissances économiques sur l'école, l'IE invite les éducateurs et la société civile à se mettre en phase pour une construction démocratique de l'école.

NB :

le débat qui a précédé l'élaboration de ce mandat a été marqué par des incompréhensions culturelles entre les pays démocratiques et les pays en cours de démocratisation.

Un congrès c'est évidemment les commissions, les séances plénières, mais c'est aussi l'ensemble des rencontres entre pays. Celles qui tissent les liens de coopération syndicale et qui favorisent l'émergence dans l'IE de mandats sur les problèmes aigus d'actualité. Dans le jargon de l'IE, elles sont nommées "résolutions d'urgence".

C'est grâce à ce réseau de relations syndicales et amicales tissé depuis des années par Jean-Paul Roux et Agnès Bréda que l'UNSA-Éducation a pu être promoteur ou "facilitateur" de trois mandats de l'IE.

1. Mission de l'IE sur la condamnation internationale des violences et répression en Algérie.
2. Mission en faveur des femmes et des enfants afghans.
3. Mission en faveur de la paix en Palestine.

Pendant le congrès, les délégations française et marocaine ont organisé et réussi l'impossible rencontre entre syndicat palestinien ami de l'UNSA et syndicat israélien lui aussi ami de l'UNSA pour déboucher sur une mission de l'IE dans les deux territoires.

Il y a eu décidément de grands moments à ne pas manquer dans ce 3<sup>e</sup> congrès de l'IE.



# Systeme d'information des

Jean Claude EMIN, chef de la mission de l'évaluation à la direction de la programmation et du développement avait reçu le SNPDEN le 12 mars 2001 pour présenter les enjeux d'une enquête lancée auprès des personnels de direction sur le système d'information et le pilotage des EPLE (lire direction 87 p. 46)

Nous publions ici des éléments de la synthèse des résultats de cette enquête (les titres des paragraphes sont de « Direction »).

Le taux de réponses atteint 60 % des EPLE (69 % des collèges, 19 % des lycées, 12 % des LP).

## Les logiciels « maison » ne satisfont pas les personnels de direction

Parmi les dix éléments généraux d'appréciation de l'existant qui étaient proposés au début du questionnaire, une nette distinction apparaît entre ceux qui sont jugés majoritairement satisfaisants et ceux qui sont au contraire déclarés majoritairement insatisfaisants.

Sont « très ou plutôt satisfaisants »

- Les logiciels autres que ceux fournis par l'Éducation nationale (85 %)
- L'équipement informatique utilisé pour l'administration de l'établissement (64 %)
- La mise à jour des nomenclatures GEP (57 %)
- L'assistance aux utilisateurs (57 %)
- La qualité des échanges d'information avec les services académiques (56 %)

Ne sont « pas du tout ou plutôt pas satisfaisants »

- L'ergonomie des applications fournies par l'Éducation nationale (67 %)
- La formation des utilisateurs (62 %)
- L'aide en ligne (62 %)
- L'adéquation aux besoins propres de l'établissement (61 %)
- Les liaisons entre les applications (58 %)

Les degrés de satisfaction (ou d'insatisfaction) ne sont pas très différents

selon le type ou la taille des établissements. Tout au plus, les collèges se déclarent-ils un peu plus satisfaits que les lycées.

## Les applications éducation nationale permettent de gérer, pas de piloter

Les réponses aux questions portant sur le pilotage des EPLE indiquent que les applications fournies par l'Éducation nationale ne permettent pas de piloter l'établissement en matière de politique pédagogique et éducative (70 %), de relations avec l'environnement (78 %) et de gestion des ressources humaines

Elles permettent en revanche d'assurer la gestion de l'établissement (72 %), de piloter l'administration de l'établissement (61 %) et dans une moindre mesure de dialoguer avec les services académiques (53 %).

Les applications fournies par l'Éducation nationale sont principalement utilisées pour le suivi financier de l'établissement et l'analyse des coûts (83 %).

Seulement 45 % des EPLE déclarent utiliser les applications fournies par l'Éducation nationale pour l'aide à la décision (indicateurs, simulations, historiques...).

48 % des EPLE déclarent utiliser les applications fournies par l'Éducation nationale pour effectuer leurs prévisions de rentrée.

51 % des EPLE déclarent utiliser les applications fournies par l'Éducation nationale pour évaluer les résultats pédagogiques de leur établissement.

## Des besoins pour mieux gérer les élèves

Près des deux tiers des EPLE jugent « très prioritaire » la création ou l'amélioration de quatre fonctionnalités :

- La gestion de l'orientation des élèves
- La gestion des absences et des remplacements des enseignants
- La gestion des affectations des élèves
- La confection et le suivi des emplois du temps

Et pour constituer un dossier informatique de l'élève, ils souhaitent en priorité intégrer les informations suivantes (en supposant le respect des dispositions légales de confidentialité) :



# EPLÉ

Si tous les établissements déclarent les mêmes besoins prioritaires, ils donnent des réponses très différenciées au sujet de l'accès au système d'information. Ils peuvent être classés selon leur degré d'ouverture aux différents partenaires, depuis les « autarciques » jusqu'aux plus « communicants », en passant par les « coopératifs » et les « raisonnés ».

Un EPLÉ sur quatre, seulement, exprime une priorité pour un accès ouvert aux familles depuis leur domicile ou même aux personnels de l'établissement depuis leur domicile, et un sur trois en faveur des collectivités territoriales.

Enfin les réponses à la question ouverte sur « d'autres besoins à satisfaire en priorité », peuvent être regroupées en quatre grands thèmes :

- Résultats scolaires de l'année en cours
- Absences et retards
- Orientation, établissement suivant, résultats ultérieurs

Les informations sur les élèves doivent pouvoir être consultées en priorité par :

- La direction de l'établissement
- Les CPE
- Les professeurs principaux

Les possibilités d'accès au système d'information de l'établissement doivent être prioritairement mises en œuvre avec :

- L'agence comptable
- Les services académiques
- Le CIO
- Les établissements mutualisant des ressources

- L'amélioration des logiciels de l'éducation nationale (plus simples, plus souples, plus conviviaux, plus communicants, plus modernes...),
- la satisfaction de besoins spécifiques (gestion des absences des enseignants et des ressources humaines, pilotage de la scolarité et de la pédagogie...),
- l'aide à l'installation, à la maintenance et à l'utilisation (formation, assistance réseau...),
- la circulation de l'information (bases de données partagées, Internet, liaisons avec les partenaires et les autres établissements...).

Quelques citations significatives ainsi recueillies :

« Réformer tout cet arsenal d'applications écrites en DBASE... » « Former vraiment les personnels à l'informatique... » « Identifier ou créer au sein de chaque établissement un gestionnaire de réseau... »

## Mise en œuvre : les établissements prêts à participer à la conception, à l'évaluation et à l'acquisition des logiciels

Pour faire évoluer le système d'information des EPLÉ, les modalités jugées les mieux adaptées sont :

- Des logiciels produits par des éditeurs privés et fournis par l'éducation nationale (75 %)
- Mais aussi des logiciels produits et livrés par l'éducation nationale (66 %)

La participation financière des EPLÉ à l'acquisition de logiciels est tout à fait envisageable, puisque 78 % des EPLÉ s'y déclarent prêts, pour des montants variables, situés entre 2 000 et 20 000 F. par an.

L'enquête révèle également que 76 % des EPLÉ utilisent déjà au moins un logiciel privé d'aide à la gestion.

Une meilleure adaptation aux besoins des EPLÉ passe en priorité par le renforcement de la participation des établissements à la conception initiale et à l'évolution des logiciels (90 %) et par une meilleure vérification de la qualité des logiciels (89 %).

Il est également fortement souhaité que les utilisateurs soient mieux associés, notamment par la mutualisation et la diffusion des solutions des incidents, la constitution de réseaux d'utilisateurs et la remontée des demandes par les cellules d'assistance académique.

La formation des utilisateurs lors de la diffusion des nouvelles applications informatiques est jugée prioritaire par 95 % des EPLÉ.

Et l'assistance à l'utilisation doit également être améliorée pour 92 % des EPLÉ.

Les personnels « très prioritaires » sont :

- Les personnels administratifs (75 %)
- Les personnels de direction (70 %)
- Les enseignants (66 %)
- Les personnels d'intendance et de gestion (65 %)

En conclusion, les EPLÉ estiment que la satisfaction de leurs demandes prioritaires permettrait :

- de mieux piloter l'établissement (92 %)
- d'améliorer le service rendu aux élèves et aux familles (88 %)
- de favoriser le partage des informations entre tous les personnels (87 %)
- et d'alléger la charge administrative (77 %).



# Mutations

## Dernières évolutions

## Affectation —

## Nom, Prénom

## Origine

<b>AIX - MARSEILLE</b> FOS SUR MER — CLG MALRAUX ISTRES — LYC A. RIMBAUD MARSEILLE — LYC TECHNIQUE PERRIN MARSEILLE — LYC DU REMPART MARSEILLE — CLG CLAIR SOLEIL MONTEUX — CLG A. SILVE	PACG PRLY PRLY ADLY PACG ADCG	0132634T 0132495S 0130053M 0130049H 0132404T 0840698C	GONNOT, Jean Pierre FRIEDLER, Edouard SIMONNOT, Jean Pierre PAQUET, Gérard MOURONT, Michel REYMOND, Louis	Lyon Togo Lyon Marseille Digne les Bains Dispo
<b>AMIENS</b> AMIENS — CLG ETOUVIE AMIENS — LYC JB DELAMBRE CHATEAU THIERRY — LYC CITE TECHNIQUE VERNE DOULLENS — CLG ROSTAND	PACG PRLY PRLY PACG	0801264P 0801700N 0021939X 0800029X	GARET, Daniel RIGA, Jean Marie TISSIER, Marie France FRANCOIS, Didier	Amiens Amiens Etranger Amiens
<b>BORDEAUX</b> BLAYE — LYC RUDEL BORDEAUX — CLG CASSIGNOL CAMBO LES BAINS — CLG ERROBI NAY BOURDETTES — COLLEGE HENRI IV PERIGUEUX — CLG CLOS CHASSAING PERIGUEUX — LYC A. CLAVEILLE	PRLY ADCG ADCG ADCG PACG ADLY	0330020T 0331461J 0641392R 0641509T 0240029B 0240026Y	LAISNE, Jean Jacques HANI, Mustapha BARRAT, Philippe BIBES PORCHER, Ghyslaine TESTUT, Michel TALLON, Alexandre	Cergy Blaye Strasbourg Oloron Ste Marie Périgueux Bergerac
<b>CAEN</b> ST PIERRE ET MIQUELON — LYCEE	PRLY	9750001C	FOUQUET, Marc	Noisy le Sec
<b>CLERMONT - FERRAND</b> ROCHEFORT MONTAGNE — COLLEGE	PACG	0630056U	MARCOULY, Pierre	Fronton
<b>CORSE</b> AJACCIO — LYC FESCH AJACCIO — REC RECTORAT DE LA CORSE AJACCIO — REC RECTORAT DE LA CORSE PORTO VECCHIO — LYCEE POLYVALENT PROPRIANO — CLG JEAN NICOLI	ADLY PRVS PRLY PRLY PACG	6200001G 6200665D 6200665D 6200063Z 6200041A	AMSALLEM, Marie Véronique DELHOUGNE, Michel DIGIACOMI, Paul DONMARTINI, Marie Françoise LECCIA, Marc	Ajaccio St Etienne Rouvray Porto Vecchio Propriano Ajaccio
<b>CRETEIL</b> BONDY — CLG H. SELLIER BONDY — CLG BROSSOLLETTE CRETEIL — LYC ST EXUPERY DRANCY — CLG PAUL BERT DRANCY — LYC PAUL ROLLAN LE KREMLIN BICETRE — CLG ALBERT CRON MONTREUIL — LYC COTTON NEMOURS — CLG RIMBAUD NOGENT SUR MARNE — CLG BRANLY NOISY LE SEC — LYC PROF. MIXTE SAINT DENIS — LYCEE SUGER CRETEIL — RECTORAT SEVRAN — COLLEGE DE LA PLEIADE STAINS — CLG THOREZ VERNEUIL L'ETANG — CLG CHARLES PEGUY	PACG ADCG ADLY PACG PRLY PACG ADLY PACG ADCG PRLP PRLY PRVS PACG PACG ADCG	0931788N 0931860S 0940114N 0931201A 0932229T 0941679P 0932116V 0771478N 0941599C 0930133P 0932121A 094 0932262D 0931147S 0771619S	FRYC, Adrien PIOCHE, Jeanne COUPRY, Patrice JOCK, Gerard GARCIA, Catherine GUILLAO, Elisabeth BONNET, Jean Pierre GRUEL, Patrick KATZ, Bruno MUFRAGGI, Annick LECOQ, Violette METRO, Michel CARPENTIER, Jérôme HINE, Paola MELLIERE, Jean Marc	Saint Denis Clichy ss Bois Antony Drancy Le Blanc Mesnil Fresnes Stains Dammarie les Lys Sevres Saint Denis Stains Saint Denis Aulnay sous Bois Drancy Vaux le Penil
<b>DIJON</b> CHENOVE — CLG CHAPITRE DIJON — CLG BACHELARD DIJON — CLG CLOS DE POUILLY DIJON — LYC LE CASTEL	PACG PACG PACG ADLY	0211225T 0211162Z 0211389W 0210019G	ROBBE, Françoise BORNOT, Jacques DIAZ, Monique MONTAGNIER, Thierry	Dijon Ancy le Franc Dijon Nevers
<b>GRENOBLE</b> ANNONAY — COLLEGE LA LOMBARDIERE BOURGOIN JALLIEU — CLG CHAMP FLEURI CLUSES — LYC PROF VALLEE DE L'ARVE CRAN GEVRIER — CLG BEAUREGARD GRENOBLE — LYC RECTORAT GRENOBLE — CLG OLYMPIQUE LA MOTTE SERVOLEX — COLLEGE MOIRANS — LYCEE PIERRE BEGHIN THONON LES BAINS — LYC PROF. DU CHABLAIS TIGNIEU JAMEYZIEU — CLG PHILIPPE COUSTEAU VINAY — COLLEGE J. CHASSIGNEUX	PACG PACG PRLP ADCG PACG PRLP PACG ADLY PRLP PACG PACG	0071300A 0382174G 0740056J 0740274W 0380105H 0381780D 0731441V 0383119J 0740059M 0382705J 0380087N	LYONNARD, Alain NICOUD, Auguste LARATTE, Jean Louis HERBIN, Michele VALLIER, Claude BOUTOU, Jacques DUBOUIS, Jean Luc GONZALEZ, Christian LAMY, Yves MINAZIO, Laure BARTHELEMY, Johannes	Villefontaine Thonon les Bains Chamonix Lyon La Motte Servolex Grenoble Chambéry Le Fontanil Cornillon Cluses Moirans Saint Marcellin
<b>GUYANE</b> ST LAURENT DU MARONI — LYCEE BERTENE JUMINER	ADLY	9730235T	PATUREY, Gerard	Albi
<b>LA RÉUNION</b> SAINT PAUL — LYCEE L. PAYEN SAINTE CLOTILDE — LYC LECONTE DE LISLE	ADLY ADLY	9741050Y 9740001H	MARIN, Daniel LOUBET LATOUR, Charlotte	Saint Pierre Saint Louis



**Affectation —**
**Nom, Prénom**
**Origine**

<b>LILLE</b> ARRAS — CLG CHARLES PEGUY BERTINCOURT — COLLEGE COUSTEAU DOUCHY LES MINES — CLG EMILE LITRE DUNKERQUE — CLG A. SAMAIN LILLE — RECTORAT MAUBEUGE — CLG COUTELLE TOURCOING — CLG ALBERT ROUSSEL	PACG PACG PACG PACG PRVS PACG PACG	0622789V 0620039F 0593484S 0593183P 0590283M 0590151U 0594293W	FOUQUET, Jacques PREAU, Michèle LAGNEL, Patrick DURIEZ, Claudie BRASSART, Edith COLIN, Alain LECOESTER, Jean Luc	Liévin Bapaume Condé sur l'Escaut Arras Tourcoing Douchy les Mines Roncq
<b>LIMOGES</b> FELLETIN — COLLEGE J. GRANCHER	PACG	0230017U	PERNEZ, Joëlle	Bonnat
<b>LYON</b> BOURG EN BRESSE — LYC QUINET CHASSIEU — COLLEGE LEONARD DE VINCI LYON — CLG MAROT PONT DE VEYLE — CLG GEORGE SAND	ADLY PACG PACG PACG	0010014K 0691614E 0691662G 0010820L	BIGI, Bruno RAFFENOT, André MATHIEU, Colette BERTHELOT, Odile	Saint Chamond Lyon Chassieu Macon
<b>MARTINIQUE</b> SAINT ESPRIT — CLG LUCIEN VALARD	ADCG	9720020P	FRILLEY, Jacqueline	Villiers sur Marne
<b>MONPELLIER</b> LE COLLET DE DEZE — CLG HENRI GAMALA LE VIGAN — LYC A. CHANSON NIMES — CLG VALLES SERVIAN — CLG A. CROUZET	PACG PACG PACG ADCG	0480002S 0300052U 0301010K 0341387Y	BOUSQUET, Patrice GANDIN, Mireille GALLET, Bernard LOMBARD, Françoise	Villeneuve d'Ascq Nimes Le Collet de Deze Dijon
<b>NANCY</b> MARLY — CLG JEAN MERMOZ METZ — LYC HOTELIER METZ — LYC PROF. GV PONCELET MONTIGNY LES METZ — CLG BERNANOS NANCY CEDEX — LYC RECTORAT	PACG ADLY PRLP PACG PRVS	0572082D 0573320Z 0572012C 0570070S 0540089D	HELSTROFFER, Genevieve SCHOENENBERGER, Gerard SENAVE, Jacques HENRION, Mireille SALQUE, Jean	Montigny les metz Metz Marly Metz Metz
<b>NANTES</b> LE MANS — CLG EXPERIMENTAL MAROLLES LES BRAULTS — CLG JEAN MOULIN MULSANNE — CLG BOLLEE MULSANNE — CLG BOLLEE	PACG PACG PACG ADCG	0721607F 0720043F 0721281B 0721281B	PIERRELEE, Marie Daniele OUCHATAR, Lahcen CHARLOT, Bernard SALNOT, Ferdy	Mulsanne Nemours Ecommoy Laval
<b>NICE</b> NICE — LYC PROF. PASTEUR ROQUEBRUNE SUR ARGEN — CLG ANDRE CABASSE TOULON — LYC BONAPARTE VENCE — CLG LA SINE VIDAUBAN — COLLEGE	PRLP ADCG PRLY PACG PACG	0060040L 0831474B 0831243A 0061135B 0831379Y	AUTRAN, Nicolas DUCLOS, Bernard FOUQUET, Jean Michel KNAEBEL, Marcel DELORD, Bertrand	Créteil Solliès Pont Londres Vidauban Fréjus
<b>ORLÉANS - TOURS</b> BLOIS — CLG RABELAIS CHATILLON SUR INDRÉ — CLG JOLIOT CURIE GIEN — CLG BILDSTEIN ORLEANS — LYC POTHIER VIERZON — LYC PROF. R. CASSIN	ADCG PACG PACG ADLY PACG	0410952M 0360018Z 0451245J 0450049J 0181745M	TRESGOTS, Elisabeth PAUILHAC, Maryvonne GIRARDY, Philippe BESSONE, Françoise JARRET, Jeanine	Fourchambault Tournon St Martin Rangiroa Tarare Vierzon
<b>PARIS</b> PARIS — LYC VILLON PARIS — CLG GUY FLAVIEN	ADLY PACG	0750690T 0752189X	PARIZOT, Francine SAUGET, Dominique	Paris Colombes
<b>POITIERS</b> LA ROCHE POSAY — CLG DR HUET	PACG	0860043E	MARECOT, Jeanine	Le Blanc
<b>REIMS</b> MONTMORT LUCY — COLLEGE	PACG	0510027C	REIBEL, Thierry	Valenciennes
<b>RENNES</b> FOUGERES — CLG LES COTTERETS HUELGOAT — CLG SAINT BRIEUC — LYC RENAN ST AUBIN DU CORBIER — CLG P. DE DREUX	PACG PACG ADLY PACG	0350967L 0290148D 0220057T 0350039C	LE GOFF, Christian LE BONNIEC, Jean Yves KOZLOWSKI, Jean Claude TARILLON, James	St Aubin Cormier Semur en Auxois Sevran Guichen
<b>ROUEN</b> DIEPPE — LYC TECHNIQUE DU GOLF GRAND COURONNE — LYC PROF. F. LEGER ST ETIENNE DU ROUVRA — LYC LE CORBUSIER	PRLY PRLO PRLY	0763002A 0762836V 0762964J	DEBRU, Andrée AUSSEIL, Gerard BRUGOT, Brigitte	Rouen Grand Couronne Grand Couronne
<b>STRASBOURG</b> LUTTERBACH — CLG NONNENBRUCH	PACG	0681370V	RUSTERHOLTZ, Fabienne	Ottmarsheim
<b>TOM</b> MAMOUDZOU — VICE RECTORAT CANALA — CLG	PRVS PACG	9769999P 9830419N	SAUTEL, Jean Pierre GRIMAUD, Joel	PARIS Chenove
<b>TOULOUSE</b> CAHORS — LYC PROF. C. MAROT FRONTON — CLG A. SAVARY PAMBIERS — CLG BAYLE	ADLP PACG PACG	0460051F 0311721C 0090055L	GRAFOUILLERE, Michèle VERNHESES, Françoise SOUSTRADE, Daniel	Saint Cere Pamiers Tarbes
<b>VERSAILLES</b> ARGENTEUIL — LYC F. LEGER ARPAJON — LYC MICHELET CERGY LE HAUT — LYC JULES VERNE COLOMBES — CLG MOULIN JOLY EPONE — CLG FRANKLIN RAMBOUILLET — LYC BASCAN	PRLY ADLY PRLY PACG PACG PRLY	0951811C 0911961M 0951756T 0920592U 0780656P 0782549X	CHESTAKOVA-MACON, Monique GUY, François FUHREL BEALS, Christine MEURINE, Dominique SALET, Catherine TORRES, François	Villeneuve Garenne Montrichard Epône Colombes Trappes Argenteuil









BETHUNE	0622089J	Lyc. PROF. A. MALRAUX	VITOUX, Corinne	ADLP
BIACHE ST VAAST	0620047P	Clg. GERMINAL	BOURGINE, Nadine	ADCG
BOULOGNE SUR MER	0622949U	Lyc. MARIETTE	BERZIN, Joël	ADLY
BULLY LES MINES	0620197C	Clg. JULES VERNE	NOWICKI, Éliane	ADCG
CALAIS	0624141P	Lyc. L. DE VINCI	FOURNIE, Patrick	ADLY
CAUDRY	0590046E	Clg. MONNET	LOISEAU, Yannick	ADCG
CONDE SUR L'ESCAUT	0590049H	Lyc. DEULIN	CARAMELLE, Béatrice	ADLY
DOUAI	0594402P	Clg. CANIVEZ	DELHOMME, David	ADCG
FACHES THUMESNIL	0593476H	Clg. JEAN MERMOZ	BRASSEUR, Veronique	ADCG
GENECH	0596431V	Lyc. PROF. CH. PERRIAND	GAGLIARDI, Danielle Concettina	ADLY
GRANDE SYNTHÉ	0594652L	Lyc. PROF. PLAINES DU NORD	MASSART, Hervé	ADLP
GRAVELINES	0590090C	Clg. P ET M. CURIE	STERCKEMAN, Michel	ADCG
HARNES	0622791X	Clg. VICTOR HUGO	DIAS, Geneviève	ADCG
HAZEBROUCK	0590102R	Lyc. PROFESSIONNEL	MONNEZ, Andrée	ADLP
HENIN BEAUMONT	0620093P	Lyc. DARCHICOURT	DAMIENS, Emmanuel	ADLY
HENIN BEAUMONT	0622581U	Clg. G. PHILIPPE	FEVRIER, Christophe	ADCG
HOULINES	0594638W	Lyc. ROGER SALLENGRO	DEWIDEHEM, Josée	ADCG
LAMBERSART	0590110Z	Lyc. JEAN PERRIN	SAI, Philippe	ADLY
LANDRECIÉS	0590112B	Lyc. DUPEIX	SCHUERMANS, Michel	ADLY
LENS	0622868F	Clg. JEAN JAURES	BOCQUET, Annie	ADCG
LENS	0622418S	Clg. JEAN ZAY	VAMPOUILLE, Philippe	ADCG
LILLE	0590271Z	Clg. VERLAINE	CARDON, Bruno	ADCG
LILLE	0593168Y	Clg. CARNOT	LEHMANN, Marie Josée	ADCG
LILLE	0590123N	Lyc. PROFESSIONNEL	LAMOURET, Christelle	ADLP
LILLE	0594388Z	Clg. JEAN MACE	OLIVESI, Annie	ADCG
LOOS	0593233U	Clg. A DEBEYRE	AUBIN, Martine	ADCG
MARCO EN BAROEUL	0595164T	Clg. KERNANEC	FAUQUETTE, Michel	ADCG
MERVILLE	0594294X	Clg. HENRI DUNANT	DECAIX, Pascal	ADCG
NOEUX LES MINES	0622269E	Clg. ANATOLE FRANCE	DETOURNE, Jacques	ADCG
OSTRICOURT	0594290T	Clg. HENRI MATISSE	DEPLANQUE, Jean Marc	ADCG
ROUBAIX	0590189K	Lyc. PROF. LAVOISIER	LABRANCHE, Evelyne	ADLP
ROUBAIX	0594391C	ECOLE SUP. ARTS APPLIQUES	LANGRAND, Nicole	
ROUBAIX	0590188J	Lyc. PROF. J. MOULIN	NOËL, David	ADCG
ROUBAIX 1	0590184E	Lyc. JEAN ROSTAND	DECOURRIERE, Luc	ADLY
SAINT OMER	0620163R	Lyc. PROF. DE L'AA	VANRYSEL, Jean Claude	ADLP
SOMAIN	0590207E	Lyc. LOUIS PASTEUR	DEBAUDRINGHIEN, Martine	ADLY
SOMAIN	0590248Z	Clg. LOUIS PASTEUR	GODIMUS, Dominique	ADCG
ST MARTIN BOULOGNE	0622434J	Clg. SALLENGRO	THOMAS, Vincent	ADCG
TOURCOING	0594293W	Clg. ALBERT ROUSSEL	DOL, Denise	ADCG
TOURCOING	0590214M	Lyc. COLBERT	LOUNICI, Madjid	ADLY
TRELON	0594308M	Clg. DENIS SAURAT	DELCROIX, Eric	ADCG
TRITH SAINT LEGER	0595678B	Lyc. PROF. L. DE VINCI	CSIGAI, Andre	ADLP
VIEUX CONDE	0594413B	Lyc. TECHNIQUE	LEFAIT, Marianne	ADLY
VILLENEUVE D'ASCO	0595328W	Clg. LEON BLUM	BEAUSSART, Marcel	ADCG
VILLENEUVE D'ASCO	0595656C	Clg. CLAUDEL	CHEVALIER, Thierry	ADCG
VILLENEUVE D'ASCO	0593196D	Clg. A. RIMBAUD	VERBEKE, Claire	ADCG
WASQUEHAL	0590249A	Lyc. PROF. COUSTEAU	DUBUS, Yvelyne	ADLP
WATTIGNIES	0594524X	Clg. JEAN MOULIN	FLOREAN, Christophe	ADCG
WATTRELOS	0594392D	Clg. PABLO NERUDA	SOUPEZ, Pierre	ADCG
WAVRIN	0593475G	Clg. LEON BLUM	NOËL, Patrick	ADCG
WAZIERS	0590238N	Clg. ROMAIN ROLLAND	PLAISANT, Katherine	ADCG

## LIMOGES

AMBAZAC	0870684W	Clg. JEAN MOULIN	GAUTHIER, Patricia	ADCG
AUBUSSON	0230506A	Clg.	BOUNAUD, Michel	ADCG
BRIVE	0190011J	Lyc. D'ARSONVAL	RULIE, Vincent	ADLY
BRIVE LA GAILLARDE	0190671B	Clg. ROLLINAT	DEJARDIN, Olivier	ADCG
ISLE	0870658T	Clg. JEAN REBIER	BERTE, Daniel	ADCG
LARCHE	0190720E	Clg. ANNA DE NOAILLES	LETZELTER, Claude	ADCG
LIMOGES	0870056N	Lyc. TURGOT	MAKUTU, Joseph	ADLY
LIMOGES	0870072F	Clg. ANDRE MAUROIS	BARAILLE, Monique	ADCG

## LYON

BELLEGARDE/VALSERINE	0010006B	Lyc. ST EXUPERY	CHALUMEAU, François	ADLY
BELLEVILLE SUR SAONE	0693734J	Lyc. AIGUERANDE	MARTIN, François	ADLY
BOENG	0421085B	Clg. L'ASTREE	FROELICHER, Alexandre	ADCG
BOURG EN BRESSE	0010822N	Clg. LOUIS AMIOT	COMETTI, Corinne	ADCG
BRON	0693834T	Clg.	MEUNIER, Marie Françoise	ADCG
CHAZAY D'AZERGUES	0692448L	Clg. KANDELAFT	SWIATHOWSKI, Anne	ADCG
CONDRIEU	0690015S	Clg. LE BASSENON	CAETANO, Christine	ADCG
DECINES CHARPIEU	0692157V	Clg. BRASSENS	BALLAGE, Nathalie	ADCG
DIVONNE LES BAINS	0011011U	Clg. MARCEL ANTHONIOZ	MARGOTAT, Claude	ADCG
FERNEY VOLTAIRE	0010072Y	Lyc. INTERNATIONAL	RAMO, Dominique	ADLY
FERNEY VOLTAIRE	0010896U	Clg. INTERNATIONAL	THOMAS, Patrick	ADCG
GIVORS	0693330V	Lyc. LOUIS ARAGON	STURBAUT, Françoise	ADLY
LENTILLY	0693286X	Clg. J. COEUR	GENIN, Thierry	ADCG
LEYMENT	0011300H	Clg. PLAIN DE L'AIN	PUYGRANIER, Nathalie	ADCG
LYON	0691798E	Clg. LES BATTIERES	GRAND, Philippe	ADCG
LYON	0690036P	Clg. VICTOR SCHOELCHER	PEZERAT, Sabine	ADCG
LYON 07	0692578C	Clg. ROSSET	DECHOSAL, Celine	ADCG
LYON 08	0690042W	Lyc. COLBERT	BEJANIN, Laure	ADLY
MEYZIEU	0692335N	Clg. E GALOIS	CANNAFERINA, Agnès	ADCG
MIONS	0692579D	Clg. TILLEULS	BATAILLE, Claire	ADCG
MONTLUEL	0010796K	Clg.	JOATTON, Nicole	ADCG
MONTREAL LA CLUSE	0011325K	Clg. TH. ROSSET	MAHDJOUB, Mohammed	ADCG
RILLIEUX LA PAPE CED	0692159X	Clg. PAUL ÉMILE VICTOR	GUINZONI, Françoise	ADCG
RIVE DE GIER	0421172W	Clg. FRANÇOIS TRUFFAUT	BOUDARD, Brigitte	ADCG
ROANNE	0420077F	Lyc. PROF. A. THOMAS	CARCAGNE, Danielle	ADLP
ROANNE	0421683B	Clg.	BONNEFOY, Gilles	ADCG
ROCHE LA MOLIERE	0421174Y	Clg. LOUIS GRUNER	DONNELLY, Geneviève	ADCG
SAINT PRIEST	0691497C	Clg. COLETTE	SANTINI, Christophe	ADCG
SOUCIEU EN JARREST	0693046L	Clg. LA PERRIERE	MAGNI, Catherine	ADCG
ST CHAMOND	0420040R	Lyc. CL LEBOS	SARTOVS, Marie Noëlle	ADLY









VITRE	0352008T	Clg. LES ROCHERS SEVIGNE	AVRIL, Maryannick	ADCG
<b>ROUEN</b>				
AUBEVOYE	0271482P	Clg. S. SIGNORET	BOSSON, Chantal	ADCG
BOLBEC	0760013B	Lyc. PROF. CURIE	RIETTE, Pascal	ADLP
CLEON	0762679Z	Clg. JACQUES BREL	FLORYSIK, Nathalie	ADCG
ELBEUF	0760030V	Lyc. BUISSON	LE HIR, Gildas	ADLY
EVREUX	0270051J	Lyc. PROF. BROSSOLETTE	DALION, Dominique	ADLP
FECAMP	0760036B	Lyc. PROF. DESCARTES	CRAMILLY, Martine	ADLP
GASNY	0271442W	Clg.	CANTIN MONNIER, Marie Christine	ADCG
GISORS	0271321P	Clg. VICTOR HUGO	BELLE, Evelyne	ADCG
GRAND COURONNE	0762080Y	Clg. MATISSE	MARTIN, Alain	ADCG
LE HAVRE	0761782Z	Clg. EUGENE VARLIN	CHERAGA, Marie José	ADCG
LE TRAIT	0762085D	Clg. CHARCOT	LANSSADE, Francine	ADCG
LE TREPORT	0762087F	Clg. RACHEL SALMONA	MENARD, Nathalie	ADCG
LILLEBONNE	0760072R	Lyc. LE CONQUERANT	FLEURET, Catherine	ADLY
LOUVIERS	0271398Y	Clg. LES FOUGERES	BODIN, Isabelle	ADCG
LOUVIERS	0271119V	Clg. BUISSON	QUERU, Marie Odile	ADCG
MONTVILLIERS	0762227H	Clg. BELLE ETOILE	RIPOL, Bruno	ADCG
MONTVILLE	0762090J	Clg. EUGENE NOËL	KELLER, Caroline	ADCG
NOTRE DAME GRAVENCHO	0762176C	Clg. CALMETTE	ADALBERT DEMARTEILLE, Véronique	ADCG
OFFRANVILLE	0760082B	Lyc. PROFESSIONNEL	GUILLAUME, Sylvie	ADLP
OISSEL	0760083C	Clg. CHARCOT	HERVIEU, Carole	ADCG
ROUEN	0762092L	Lyc. PROF. BOULANGER	BOUDIN, Hervé	ADLP
SAINT SAENS	0761953K	Clg. LE CONQUERANT	FOLLIER, Thierry	ADCG
ST ANDRE DE L'EURE	0270041Y	Clg. SEPT EPIS	COZMESCO, Didier	ADCG
ST ETIENNE DU ROUVRA	0761777U	Clg. LOUISE MICHEL	LEFRANCOIS, Isabelle	ADCG
VERNON	0271289E	Clg. CERVANTES	GARNIER, Joël	ADCG
VERNON	0270044B	Lyc. GEORGES DUMEZIL	PILLET, Marie Pierre	ADLY
<b>STRASBOURG</b>				
BISCHWILLER	0670005S	Lyc. ANDRE MAUROIS	SCHWEITZER, Jacques	ADLY
COLMAR	0680084X	Clg. MOLIERE	PARMENTIER, Olivier	ADCG
LINGOLSHEIM	0671690Y	Clg. M. ALEXANDRE	HAAR, Michel	ADCG
MOLSHEIM	0672615D	Lyc. LOUIS MARCHAL	FRAIH, Samir	ADLP
MULHOUSE	0681127F	Clg. BOURTZWILLER	JACOBS, Geneviève	ADCG
MULHOUSE	0680039Y	Lyc. PROF. ROOSVELT	NEHER, Frédéric	ADLP
MULHOUSE	0681395X	Clg. FRANÇOIS VILLON	WALTER, Marie	ADCG
RIXHEIM	0680129W	Clg. DREYFUS	FOGAROLO, Denis	ADCG
SARRE UNION	0672614C	Lyc. IMBERT	MUTSCHLER, Elisabeth	ADLY
SCHILTIGHEIM	0670066H	Clg. ROUGET DE LISLE	ADAM, Éric	ADCG
SIERENTZ	0681269K	Clg. F. DOLTO	DE BALTHASAR, Luc	ADCG
STE MARIE AUX MINES	0681394W	Clg. REBER	KOESSLER, Sylvain	ADCG
STE MARIE AUX MINES	0680068E	Lyc. LOUISE WEISS	LALLEMENT, Martine	ADLY
STRASBOURG	0671691Z	Clg. STOCKFELD	AJBALI, Amina	ADCG
STRASBOURG	0671590P	Clg. CRONENBOURG	BALZANO, Antonio	ADCG
STRASBOURG	0671508A	Clg. JACQUES TWINGER	MOYA, Sandra	ADCG
WASSELONNE	0671740C	Clg. MARCEL PAGNOL	SIMON, Xavier	ADCG
WISSEMBOURG	0670114K	Lyc. STANISLAS	STEPHAN, Jean	ADLY
<b>TOULOUSE</b>				
ALBI	0811197L	Clg. JAURES	GUIRAL, Annie	ADCG
ALBI	0810046K	Lyc. PROF. RASCOL	SEGUREL, François	ADLP
AUCH	0320067Z	Lyc. LE GARROS	ROBERT, Christian	ADLY
BAGNERES DE LUCHON	0310005M	Clg. J. MONNET	LABRUNE, Véronique	ADCG
CARMAUX	0810047L	Lyc. PROF. AUCOUTURIER	COT, Michel	ADLP
CASTELSARRASIN	0820066B	Clg. J DE PRADES	BECKER, Ursula	ADCG
CASTELSARRASIN	0820713E	Clg. FLAMENS	DAURES, Jean Claude	ADCG
CASTRES	0810960D	Clg. J. JAURES	DEPAIRE, Michèle	ADCG
COLOMIERS	0311238C	Clg. JEAN JAURES	DEGELH, Annie	ADCG
DECAZEVILLE	0120036Z	Lyc. PROFESSIONNEL	ROURE, Patrice	ADLP
DECAZEVILLE	0120622L	Clg. P RAMADIER	SEGUIN, Isabelle	ADCG
LAVAU	0811032G	Clg. LES CLAUZADES	LE GOFF, Geneviève	ADCG
LECTOURE	0320017V	Clg. CITE SCOLAIRE LANNES	DOUCET, Éric	ADCG
MAZAMET	0810126X	Clg. BONNECOMBE	CANOURGUES, Romana	ADCG
MILLAU	0120878P	Clg. AYMARD	PISON, Najat	ADCG
MIREPOIX	0090573Z	Clg.	NOYES, Muriel	ADCG
MONTAUBAN	0820021C	Lyc. CITE BOURDELLE	BOUSQUET, Philippe	ADLY
MONTREJEAU	0310023G	Clg. B. LARALDE	PUJO, Jean Pierre	ADCG
MURET	0310025J	Clg. COTE BETANCE	RAUFAST, Regis	ADCG
MURET	0312217S	Lyc. PROF. CH. DE GAULLE	TIRABY, Nicole	ADLP
MURET	0310024H	Lyc. PIERRE D'ARAGON	VIRLOGEUX, Pascal Jacques	ADLY
NOGARO	0320025D	CITE SCOLAIRE D'ARTAGNAN	SANTAMARIA, Christine	
REVEL	0311846N	Clg. AURIOL	VIERSON, Marie José	ADCG
RODEZ	0121133S	Clg. JEAN MOULIN	BOUNOURE, Michel	ADCG
RODEZ	0120024L	Lyc. MONTEIL	BLAZY, Jean Marc	ADLY
SAINT AFRIQUE	0121297V	Clg. J. JAURES	BOULLE, Gisèle	ADCG
SAINT CERE	0460593V	Clg. JEAN LURCAT	VACANDARE, Danièle	ADCG
SAINT GAUDENS	0311851U	Clg. LECLERC	GARCIA, Remy	ADCG
SAINT GENIEZ D'OLT	0120028R	Clg. DENYS RUECH	MASTROPIERI, Michel	ADCG
TARBES	0650835E	Clg. VICTOR HUGO	BUISAN, Joseph	ADCG
TARBES	0650050B	Clg. VOLTAIRE	VRIGNON, Muriel	ADCG
TARBES	0650027B	Lyc. DUPUY	ADEIKALAM, Aristide	ADLY
TARBES	0650025Z	Lyc. GAUTIER	ANDRO, Jean Luc	ADLY
TOULOUSE	0311584D	Clg. MARENGO	DE RICAUD, Bérandère	ADCG
TOULOUSE	0311338L	Clg. ZOLA	FOURNET, Olivier	ADCG
TOULOUSE	0311111P	Clg. CROIX DAURADE	MORMONNE, Jean Michel	ADCG
VALENCE D'AGEN	0820029L	Clg. JEAN ROSTAND	DUBORD, Isabelle	ADCG
VILLEFRANCHE DE ROUE	0121213D	Clg. CARCO	RIEUX, Edwige	ADCG
VILLEFRANCHE LAURAGA	0311634H	Clg. JULES FERRY	BOURBON, Ariane	ADCG

## VERSAILLES

ACHERES	0781950W	Lyc. LOUISE WEISS	DUMONT, Aline	ADLY
ANTONY	0921786S	Clg. DESCARTES	AUDIOT, Patrick	ADCG
ANTONY	0921507N	Clg. BUISSON	DELFORGE, Jacques François	ADCG
ARGENTEUIL	0951230W	Clg. EUGENE COTTON	PINARD, Lionel	ADCG
ASNIERES SUR SEINE	0920150N	Lyc. PROF DE PRONY	MERMET GUYENNET, Marc	ADLP
ATHIS MONS	0910025H	Clg. MOZART	TSHIBUABUA, Alice	ADCG
BAGNEUX	0921168V	Clg. ROMAIN ROLLAND	SAINSILY, Olivier Camille	ADCG
BEYNES	0780713B	Clg. RABELAIS	LEISERSON, Isabelle	ADCG
BEZONS	0950888Z	Clg. HENRI WALLON	DEFETES, Anne Marie	ADCG
BOIS D'ARCY	0780261K	Clg. MOZART	FAGUET, Dominique	ADCG
BONDOUFLE	0911937L	Lyc. F. TRUFFAUT	CERNEAU, Elisabeth	ADLY
CHEVREUSE	0780418F	Clg. COUBERTIN	LE NAVEAUX, Marie José	ADCG
CORBEIL ESSONNES	0911570M	Clg. LES TARTERETS	LOUBRIEU, Jean Louis	ADCG
CORBEIL ESSONNES	0910752Y	Clg. LA CHANTEMERLE	TACHEAU, Catherine	ADCG
DRAVEIL	0910755B	Lyc. PROF. NADAR	ALLEGOT, Mireille	ADLP
EAUBONNE	0950892D	Clg. JULES FERRY	BERNARD, Françoise	ADCG
EPINAY SOUS SENART	0911397Z	Clg. LA VALLÉE	DIVARET, Christian	ADCG
EPONE	0780656P	Clg. FRANKLIN	SIBENALER, Nicolas	ADCG
ERAGNY SUR OISE	0951618T	Lyc. PROF AUGUSTE ESCOFFIER	PLATEAU, Hélène	ADLP
ETRECHY	0911447D	Clg. LES ROUSSAYS	GARCIA, Bruno	ADCG
EVRY	0910021D	Clg. LE VILLAGE	KAPFER, Catherine	ADLP
EVRY	0911578N	Clg. LE VILLAGE	PIQUERAS, Danièle	ADCG
GARGES LES GONESSE C	0950023J	Clg. HENRI WALLON	RENARD, Nicolas	ADCG
GIF SUR YVETTE	0911913K	Lyc. VALLÉE DE CHEVREUSE	VERDIER, Sylvie	ADLY
GOUSSAINVILLE	0951921X	Clg. MONTAIGNE	GOUABAOULT, Sandrine	ADCG
GUYANCOURT	0781695U	Clg. QUARTIER DES SAULES	LAKRATI, Edith	ADCG
JUVISY SUR ORGE CÈDE	0911028Y	Clg. BUISSON	DELOS, Alain	ADCG
LA CELLE ST CLOUD	0780504Z	Clg. PASTEUR	AURIACOMBE, Florence	ADLY
LA CELLE ST CLOUD	0780504Z	Clg. PASTEUR	JAMAUX, Michèle	ADCG
LA GARENNE COLOMBES	0921162N	Clg. VALLÉES	NIAY, Denise	ADCG
LA QUEUE LEZ YVELINE	0781839A	Lyc. JEAN MONET	CHESNEAUX, Olivier	ADLY
LE MESNIL ST DENIS	0780512H	Clg. P DE CHAMPAIGNE	FAUCHER, Béatrice	ADCG
LE PECQ	0780263M	Clg. P ET M. CURIE	UTEZA, Emmanuel	ADCG
LES CLAYES SS BOIS	0780760C	Clg. FOSSE AUX DAMES	CANCELIER, Aurore	ADCG
LES MUREAUX	0780180X	Clg. JULES VERNE	THEBAULT, Alain	ADCG
LIMAY	0781884Z	Lyc. CONDORCET	BERNSTEIN, Dominique	ADLY
LONGJUMEAU	0910718L	Clg. LOUIS PASTEUR	LAYET, Sarah	ADCG
MALAKOFF	0921165S	Clg. WALLON	POLI, Jean Marie	ADCG
MANTES LA JOLIE	0783254N	Clg. CHENIER	BONSERGERENT, Laurent	ADCG
MANTES LA JOLIE	0780708W	Clg. JULES FERRY	DANVY, Josette	ADCG
MANTES LA VILLE	0780116C	Clg. LES PLAISANCES	BLIN, Hervé	ADCG
MASSY	0911031B	Clg. DIDEROT	CAPORUSSO, Alain	ADCG
MAUREPAS	0780720J	Clg. LES 7 MARES	LENFANTIN, Frédéric	ADCG
MENUCOURT	0951233Z	Clg. LA TAILLETTE	MEUNIER, Véronique	ADCG
MEREVILLE	0911403F	Clg. ROBERT	ELFASSI, Monique	ADCG
MEUDON	0920693D	Clg. ST EXUPERY	BAQUIAST, Paul	ADCG
MEUDON	0921554P	Clg. BEL AIR	LODS, Philippe	ADCG
MONTESON	0780578E	Clg. PICASSO	CARRUELLE, Chantal	ADCG
MONTMAGNY	0951909J	Clg. M. UTRILLO	TROELLE, Alain	ADCG
MORSANG SUR ORGE	0911488Y	Clg. PEGUY	MONNIER, Jocelyne	ADCG
NOISY LE ROI	0780179W	Clg. QUINTINYE	BERTHAUD, Marie Françoise	ADCG
OSNY	0951937P	Lyc. PAUL ÉMILE VICTOR	CHADUC, Marie Pierre	ADLY
POISSY	0782546U	Lyc. LE CORBUSIER	PELTIER, Catherine	ADLY
RAMBOUILLET	0780846W	Clg. RONDEAU	TAMBY, Raymonde	ADCG
RUEIL MALMAISON	0921501G	Clg. MARCEL PAGNOL	FOREST, Anne Catherine	ADCG
SAINT ARNOULT EN YVE	0780712A	Clg. BRASSENS	OPINEL, Alain	ADCG
SAINT CLOUD	0920700L	Clg. GOUNOD	BERENGUIER, Marie Laure	ADCG
SAINT OUEN L'AUMONE	0951195H	Clg. MARCEL PAGNOL	THEYS, Béatrice	ADCG
SARCELLES	0951196J	Clg. VOLTAIRE	BLANCHEMAIN, Édith	ADCG
SEVRES	0920802X	Lyc.	SALVO, Anne Bernadette	ADLY
ST GERMAIN EN LAYE	0782554C	Lyc. INTERNATIONAL	LERCH, Anne Thérèse	ADLY
ST GERMAIN EN LAYE	0780714C	Clg. LES HAUTES GRILLETES	MONTOUT, Serge	ADCG
ST MICHEL SUR ORGE	0910775Y	Clg. BOILEAU	BOUCHOUX, Antoinette	ADCG
SURESNES	0920147K	Lyc. LANGEVIN	LEFEVRE, Isabelle Karine	ADLY
VANVES	0921240Y	Clg. ST EXUPERY	VELAYOUDON, Édith	ADCG
VAUREAL	0951705M	Clg. LA BUSSIE	JEZEQUEL, Gérald	ADCG
VILLEMORISON/ORGE	0911145A	Clg. BLAISE PASCAL	CHABANNAIS, Monique	ADCG
VILLENEUVE LA GARENNE	0921594H	Lyc. G. POMPIDOU	BOURRELLIS, Patricia	ADLY
VILLENEUVE LA GARENNE	0922277A	Lyc. CHARLES PETIET	LABONNE, Astrid	ADLY
VILLIERS LE BEL	0950749Y	Clg. ST EXUPERY	LASSOUED, Djemal	ADCG
VILLIERS ST FREDERIC	0782587N	Lyc. VIOLLET LE DUC	PLUQUET, Catherine	ADLY
VOISINS BRETONNEUX	0781789W	Clg. JF CHAMPOLLION	BARLE, Hervé	ADCG

# Se retrouver dans le SNPDEN

## Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA.

## Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie.
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

Dès la rentrée,  
n'attendez pas,  
prenez contact  
avec votre  
collègue  
responsable  
départemental  
ou académique.

Envoyez votre  
adhésion à

SNPDEN  
- adhésions -  
21 rue Béranger,  
75003 PARIS.

## Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 532 fin juin 2000 soit + de 70 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie. Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de son champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## Représentativité

Le SNPDEN est présent :

- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité
- au Comité Technique Paritaire Ministériel

## Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

# Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

## Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1067,14 € (7 000 F), dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

## Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € (85 F) par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

## Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 45 ou 46). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

## Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

## Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1067,14 € (7 000 F).

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € (85 F) par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire

**Attention !**

Tout chèque daté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 doit être libellé en Euro !

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

## 1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2000-2001
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2000-2001 en dessous de l'Académie.

## 3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre  
\* Rubrique à remplir avec une grande attention

## 4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € (7 000 F) à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

En cas de souscription au secours-décès, le premier prél. sera majoré de 12,96 € (85 F).

**NOTA : l'indice à prendre en compte est :**

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension.

## 2 L'emploi et titre

Lycée		Lycée Professionnel		Collège	
Proviseur :	PRLY	Proviseur de LP :	PRLP	Principal :	PACG
Proviseur Adj. :	ADLY	Proviseur Adj. de LP :	ADLP	Principal Adj. :	ADCG
		Directeur d'EREA :	D.EREA	Dir. Adj. chargé de SEGPA :	DA.SEGPA

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

**Paiement par chèque :**

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2<sup>e</sup> chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1<sup>er</sup> mars. Le montant du 1<sup>er</sup> chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € (10 F) pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.

**Prélèvement bancaire :**

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

## 5 Les cotisations

(ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juin 2000.

**Actifs : stagiaires et titulaires**

inférieur à 551	136,44 € (895 F)	(1 prél. de 16,44 € et 2 préls. de 60 €)
entre 551 et 650	151,84 € (996 F)	(1 prél. de 31,84 € et 2 préls. de 60 €)
entre 651 et 719	162,27 € (1 064 F)	(1 prél. de 42,27 € et 2 préls. de 60 €)
entre 720 et 800	172,57 € (1 132 F)	(1 prél. de 52,57 € et 2 préls. de 60 €)
entre 801 et 880	177,60 € (1 165 F)	(1 prél. de 57,60 € et 2 préls. de 60 €)
entre 881 et 940	193,15 € (1 267 F)	(1 prél. de 73,15 € et 2 préls. de 60 €)
au-dessus de 940	208,55 € (1 368 F)	(1 prél. de 88,55 € et 2 préls. de 60 €)

**Retraités**

inférieur à 551 (indice brut inférieur à 664)	89,94 € (590 F)	(1 prél. de 9,94 € et 2 préls. de 40 €)
entre 551 et 650 (indice brut de 664 à 795)	100,16 € (657 F)	(1 prél. de 20,16 € et 2 préls. de 40 €)
entre 651 et 719 (indice brut de 796 à 886)	107,17 € (703 F)	(1 prél. de 27,17 € et 2 préls. de 40 €)
entre 720 et 800 (indice brut de 887 à 991)	114,03 € (748 F)	(1 prél. de 34,03 € et 2 préls. de 40 €)
entre 801 et 880 (indice brut de 992 à 1 105)	117,39 € (770 F)	(1 prél. de 37,39 € et 2 préls. de 40 €)
entre 881 et 940 (indice brut de 1 105 à 1 188)	127,75 € (838 F)	(1 prél. de 47,75 € et 2 préls. de 40 €)
au-dessus de 940 (indice brut supérieur à 1 188)	138,12 € (906 F)	(1 prél. de 58,12 € et 2 préls. de 40 €)

**Cotisation des faisant fonction**

indice entre 401 et 450	99,24 € (651 F)	(1 prél. de 19,24 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 451 et 500	112,35 € (737 F)	(1 prél. de 32,35 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 501 et 550	124,55 € (817 F)	(1 prél. de 44,55 € et 2 préls. de 40 €)

# Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION** : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

**Actif**

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non

FAISANT FONCTION  LAURÉAT DU CONCOURS 2001

CORPS D'ORIGINE : .....

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE

(4 chiffres)

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Date de naissance :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Catégorie et Classe : 1.1  1.2  2.1  2.2  Échelon : ..... Indice : .....

Emploi actuel : LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT

AUTRES  Préciser dans ce cas : .....

Établissement : N° d'immatriculation : ..... Catégorie : 1  2  3  4  4 exc.

Nom de l'établissement : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : .....

Téléphone établissement Fax établissement Téléphone direct Téléphone personnel

Adresse électronique ..... @ .....

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....

Montant total du chèque .....

Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT

à : ..... le : .....

Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...

## Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION** : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.  
**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.  
**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT  NOUVEAU RETRAITÉ   
 CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non  C.F.A. (2000, 2001)   
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :  
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT **R**  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE   
 (4 chiffres) (1) (1)  
 M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  Date de naissance :   
 NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 Situation de famille : Marié  Célibataire  Divorcé  Veuf   
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE : .....  
 CODE POSTAL :  VILLE : ..... TÉLÉPHONE :

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

**TRÈS IMPORTANT** : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1  1.2  2.1  2.2  2.3   
 Dernière fonction active { LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA   
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT   
 DERNIER ÉTABLISSEMENT : ..... CATÉGORIE   
 AUTRES  Préciser dans ce cas : .....  
 INDICE BRUT : B  ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....  
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....  
 Montant total du chèque .....  
 Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT   
 à : ..... le : .....  
 Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...







# Questions Réponses

## 3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

AN (Q) n° 63740 du 9 juillet 2001  
(M. Philippe Briand) :  
insaisissabilité des rémunérations des fonctionnaires

Réponse (JO du 20 août 2001 page 4794) : l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 74-37 du 18 juin 1974 relatif à la saisie-arrêt et à la cession des salaires et traitements des fonctionnaires civils dispose que "Les proportions dans lesquelles les salaires et traitements des fonctionnaires sont saisissables ou cessibles en vertu de la loi du 24 août 1930 s'appliquent aux sommes qui sont versées à titre de rémunération nette, à l'exclusion de celles dont le montant dépend de leurs charges de famille". Toutefois, le code du travail définit des mesures de protection du débiteur qui limitent les droits du créancier à son encontre. Bien que ces règles de protection aient été rédigées à l'intention des salariés de droit privé, la loi du 24 août 1930 modifiée relative à la saisie-arrêt et à la cession des appointements, traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires rend applicable aux fonctionnaires cette partie du code du travail. Les

règles protectrices définies par l'article L. 145-2, premier alinéa, consistent à réserver au salarié une partie non saisissable ni cessible de la rémunération nette. Les rémunérations ne sont saisissables et cessibles que dans certaines proportions. La fraction saisissable est constituée selon les dispositions de l'article L. 145-2, deuxième alinéa, de tous les éléments ayant le caractère d'une rémunération. Pour un fonctionnaire, la base de calcul n'est donc pas limitée au traitement indiciaire mais comprend aussi tous les "accessoires" ayant le caractère de rémunération. Par contre, ne sont pas prises en compte les sommes allouées à titre de remboursement de frais, les allocations pour charges de famille et les indemnités pour charges de famille, tel le supplément familial de traitement. Enfin, la rémunération à prendre en compte est la rémunération nette après déduction des retenues obligatoires (assurance maladie, maternité, invalidité, retenues pour pension et contribution de solidarité). La partie saisissable ou cessible de ce salaire net est plafonné selon les tranches fixées à l'article R. 145-2 (décret n° 2000-1236 du 19 décembre 2000).

Chaque tranche est majorée de 600 F par personne à charge, telle que : les enfants à charge au sens des presta-

tions familiales ou pour l'agent qui verse une pension alimentaire ; le conjoint, le partenaire d'un PACS ou le concubin dont les ressources sont inférieures au RMI ; l'ascendant habitant avec l'agent ou recevant de lui une pension alimentaire si ses ressources sont inférieures au RMI. Toutefois, aux termes de l'article L.145-4, les règles de protection définies ci-dessus ne s'appliquent pas à l'encontre des détenteurs de créances alimentaires, ni à l'encontre des époux bénéficiaires d'une contribution aux charges du ménage. Dans ce cas, l'article L. 145-4 garantit en tout état de cause un minimum de ressources à l'agent, même en cas de saisie de la totalité de ses rémunérations. L'article R. 145-3 du code du travail fixe ce minimum au niveau du montant mensuel du RMI pour un allocataire, mais ne prévoit pas que ce montant puisse être affecté des correctifs pour charges de famille.

sation, ont la charge des lycées puisqu'elles en assurent "la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement" (art. L. 214-6 du code de l'éducation). Il n'est donc pas anormal qu'un président de région puisse être amené à se déplacer dans les lycées pour prendre connaissance notamment de l'état des locaux et des mesures financières à prendre, le cas échéant, pour les rénover. Le ministre de l'éducation nationale ne peut donc en aucune manière s'opposer à de tels déplacements, dès l'instant où ils ne présentent pas, de manière manifeste, un caractère de propagande politique. Cela vaut également pour le président de la région Rhône-Alpes, qui a été légalement élu à cette fonction, dès l'instant où il respecte le principe de neutralité qui s'impose à lui, comme à tous les partenaires de l'école.

## 4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS

S (Q) n° 11632 du 29 octobre 1998  
(M. Guy Fischer) :  
obligation pour des lycéens d'assister à des manifestations à caractère politique

Réponse (JO du 2 août 2001 page 2535) : le service public de l'éducation nationale est tenu à une obligation de stricte neutralité. En conséquence, les élèves et les personnels des établissements scolaires ne sont jamais conviés à des manifestations à caractère politique. Il convient de noter cependant que les régions, depuis la décentrali-

S (Q) n° 32301 du 29 mars 2000  
(M. Emmanuel Hamel) :  
mise en place de caméras de surveillance dans l'enceinte d'un lycée

Réponse (JO du 23 août 2001 page 2730) : certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, ont décidé de mettre en place un système de vidéo-surveillance dans le but de garantir la sécurité dans l'établissement. Le ministre de l'éducation nationale n'est pas opposé à ce type d'expérience, dans la mesure où elle respecte strictement la réglementation applicable en la matière mais il n'entend pas inciter à une généralisation de ces équipements de surveillance. Il existe, en effet, pour lutter

TRANCHE DE SALAIRE MENSUEL NET	FRACTION SAISSISSABLE OU CESSIBLE
jusqu' à 1 608,33F	1/20
De 1 608,33 F à 3 175 F	1/10
De 3 175 F à 4 766 F	1/5
De 4 766 F à 6 333 F	1/4
De 6 333 F à 7 908 F	1/3
De 7 908 F à 9 500 F	2/3
Au-delà de 9 500 F	Totalité

contre les actes d'incivilité et la violence scolaire, différentes stratégies alternatives ou complémentaires de formation au comportement social que le ministre privilégie dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la mission éducative de l'école.

## 7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

S (Q) n° 27344 du 24 août 2000

(M. Serge Mathieu) : création de lycées polytechniques

Réponse (JO du 9 août 2001 page 2612) : la valorisation de la filière professionnelle constitue l'une des priorités du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué à l'enseignement professionnel qui, pour faciliter la formation et l'insertion des jeunes, ont affirmé leur volonté de développer "le lycée des métiers" aux compétences et aux rôles élargis. Les principales actions qui doivent être engagées dans ce secteur consistent à améliorer la fluidité des parcours entre le secondaire et le supérieur au sein d'une même branche professionnelle, à assurer une continuité entre les différents niveaux de formation, du certificat d'aptitude professionnelle au brevet de technicien supérieur, à renforcer les liens entre la filière professionnelle et la filière technologique et à créer une synergie entre les différentes préparations aux mêmes métiers. Ces mesures doivent être accompagnées d'un effort de lisibilité des formations et des filières qui conduisent à un groupe de métiers. Ainsi les lycées professionnels doivent se reconnaître dans la nomenclature des métiers qu'il conviendra d'actualiser. De cette meilleure lisibilité de la filière professionnelle dépendra, en effet, l'image des lycées professionnels auprès des élèves et de leurs parents, leur ouverture sur le monde professionnel et leur capacité d'innovation. Il est rappelé que, d'ores

et déjà, certains lycées professionnels constituent des pôles d'enseignement consacrés à une filière professionnelle clairement identifiée, par exemple dans les secteurs de l'automobile, de l'hôtellerie ou du bâtiment. Par ailleurs, sur les 2 230 établissements offrant une préparation au brevet de technicien supérieur à la rentrée 2000, figurent 88 lycées professionnels (dont 48 dans le secteur privé), 551 lycées polyvalents (dont 121 dans le secteur privé) et 995 lycées généraux et technologiques (dont 204 dans le secteur privé).

## 9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

AN (Q) n° 57933 du 19 février 2001

(M. Jacques Bascou) et n° 59463 du 2 avril 2001 (M. Damien Alary) : perspectives pour les EREA et les SEGPA

Réponse (JO du 6 août 2001 page 4543) : au sein des collèges, l'organisation d'enseignements adaptés répond à une exigence de prise en charge des élèves dont les difficultés scolaires apparaissent distinctes et spécifiques. Ces enseignements sont mis en œuvre au sein de sections d'enseignement général et professionnel élaborés pour agir au plus près des besoins des élèves. Les SEGPA ont pour principal objectif de placer les collégiens qu'elles scolarisent en situation d'accéder dans les meilleures conditions à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>. La prise en charge pédagogique globale dont bénéficient les collégiens de SEGPA se réalise grâce à l'action et à l'intervention d'enseignants spécialisés (instituteurs et professeurs des écoles), de professeurs de lycée professionnel et de professeurs de lycées et collèges pour l'enseignement de certaines disciplines. Elle a pour but de mettre les élèves ainsi scolarisés en situation de rejoindre les dispositifs ordinaires d'accès à une qualification. Le ministre de l'éducation nationale n'envisage

nullement la disparition des SEGPA, mais au contraire veille à ce que leur rénovation soit réellement poursuivie. Il engage les académies à la mener à son terme par un pilotage ferme et résolu. Par ailleurs, les SEGPA ont fait l'objet d'une table ronde de concertation avec les organisations syndicales à l'initiative du ministre délégué à l'enseignement professionnel de façon à formuler des propositions pour développer la dimension préprofessionnelle et pour étudier les conditions de mise en œuvre du nouveau statut des PLP. Sur ce point, les nouvelles obligations réglementaires de service de ces personnels ne sauraient affecter la scolarité des élèves ni l'organisation de l'enseignement au sein des SEGPA. A cet effet, les académies ont reçu les moyens nécessaires pour compenser la réduction des services d'enseignement de ces personnels. Parallèlement, les recteurs ont été invités à améliorer les liaisons entre le collège et les lycées professionnels et à accorder une attention particulière à l'accueil et l'accompagnement des élèves issus des SEGPA dans les formations préparant aux CAP. Le ministre délégué à l'enseignement professionnel a engagé une rénovation de ce diplôme de première qualification professionnelle afin d'offrir, entre autres mesures, la possibilité de le préparer sur une durée variable, adaptée aux différents publics (un à trois ans). Les élèves issus des SEGPA pourront ainsi le préparer en trois ans. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège républicain, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée afin qu'elles deviennent des lieux de réussite scolaire pour les élèves qu'elles accueillent. Au regard de ces ambitions, le statut, le recrutement, la formation, et, plus généralement, la carrière des personnels de SEGPA, mériteront d'être revus. En ce qui concerne les réponses éducatives actuellement apportées par les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), il conviendra d'ajuster au mieux leur positionnement dans l'élargissement de l'offre

de formation professionnelle qualifiante et diplômante, dans la prise en charge éducative proposée par l'internat, ainsi que dans le cadre de la politique d'intégration et de scolarisation des jeunes handicapés.

## 15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

S (Q) n° 32939 du 3 mai 2001

(M. Emmanuel Hamel) : meilleure connaissance des absences des enseignants

Réponse (JO du 26 juillet 2001) : il est rappelé qu'un registre des absences des personnels est tenu dans chaque établissement. La couverture des absences de courte durée relève de la responsabilité des chefs d'établissement et il leur appartient, dans le cadre du projet d'établissement, de créer les conditions favorables à la mobilisation des ressources internes, en vue du remplacement des enseignants absents. Pour les absences d'une durée supérieure à quinze jours, la gestion des remplacements appartient aux recteurs, qui définissent au sein de leur académie des zones de remplacement et procèdent aux affectations des enseignants appelés à intervenir dans les établissements scolaires relevant de la zone de remplacement. Le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement prévoit, en effet, que les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, titulaires et stagiaires, peuvent être chargés, conformément à leur qualification, d'assurer le remplacement des agents momentanément absents. Un tableau de bord du remplacement est actuellement mis en place, au niveau académique et au niveau national, pour mieux connaître les besoins de remplacement au sein des établissements et pour permettre une meilleure utilisation des moyens affectés à cette fonction essentielle au bon fonctionnement du système d'enseignement.

à suivre...

# On a lu...

## PRÉPARER LE CONCOURS DE PERSONNEL DE DIRECTION

Colette Woycikowska  
Collection Profession Enseignant  
Hachette Éducation  
160 pages - 135 F

«...comme tous les concours, celui de personnel de direction doit se préparer bien sûr techniquement, mais aussi psychologiquement, c'est-à-dire qu'il faut se préparer au changement, à tous les changements qu'est susceptible d'entraîner le succès aux épreuves du concours. Devenir chef d'établissement ne s'inscrit pas dans un déroulement de carrière comme accéder à la hors-classe de son corps ou à un grade supérieur. Oserai-je dire que c'est un changement d'être ?

Alors, lorsque l'on a entre les mains le livre de Colette Woycikowska, « Préparer le concours de personnel de direction », quelle joie ! quel plaisir !... »

C'est ainsi que Pierre Dasté préface le livre que Colette Woycikowska consacre à la préparation au concours de personnel de direction.

L'auteur consacre effectivement une grande place dans son ouvrage à « savoir où l'on va » et « se préparer au changement », tout en donnant des conseils très concrets sur l'inscription, l'épreuve sur dossier et l'épreuve orale d'admission.

Une bibliographie permet aux candidats de préparer leur programme de lecture.

L'auteur :

Colette Woycikowska est agrégée d'Italien. Elle a commencé sa carrière dans l'Éducation nationale comme maîtresse d'internat, puis comme surveillante d'externat avec, pendant deux ans, des responsabilités de conseillère principale d'éducation. Après l'agrégation, elle a enseigné pendant cinq ans avant d'être inscrite sur la liste d'aptitude des proviseurs adjoints en 1977 (on disait Censeurs). Elle a occupé ensuite plusieurs postes de direction dans l'académie de Besançon, dans l'académie de Paris, puis actuellement dans l'académie de Dijon. Elle est l'auteur de « Prendre des fonctions de direction dans un collège ou un lycée », publié aux éditions Hachette en 1999.



# Toulouse – Vendredi 21

Lundi 24 septembre, 3 jours après la catastrophe qui a frappé la ville, 21 collèges et lycées n'ont pas ouvert leurs portes en attendant une évaluation précise des dégâts ou des travaux de mise en sécurité.

Pour la plupart d'entre eux, la durée de fermeture prévue est de quelques semaines ; deux d'entre eux, le lycée professionnel Galliéni et le lycée professionnel Françoise ne rouvriront pas, ils ont été entièrement détruits.

Les seules informations dont nous disposons étant celles fournies par les médias et aucun contact n'ayant pu être établi avec les collègues, nous avons profité d'un assouplissement des mesures de sécurité pour nous rendre sur les lieux.

Au lycée Galliéni où seule la loge (sans fenêtres ni portes) est accessible, nos collègues, Claude Carbonnell et Monique Sabathier sont dans la cour, équipés d'un portable. Ils accueillent pour la première fois, avec des professeurs, des membres du personnel et des psychologues, les élèves du lycée qui ont souhaité revenir sur les lieux. L'accès aux bâtiments est rigoureusement interdit par l'armée. Notre collègue, légèrement blessé, nous raconte les événements : les explosions, le souffle gigantesque qui a tout balayé sur son passage (des débris de l'usine de plusieurs kilos ont été projetés dans la cour du lycée), l'affolement qui a suivi devant le grand nombre de blessés et surtout lorsque le risque de pollution chimique a été envisagé (il n'était pas possible de mettre les élèves à l'abri dans les bâtiments). Les élèves ont fui en courant vers le centre ville et ont été transportés à l'hôpital par des particuliers ou soignés sur place. Le bilan humain est malheureusement très lourd, de nombreux blessés légers parmi les élèves et le personnel mais aussi un blessé grave et un mort parmi les élèves.

Au Lycée Françoise, contigu au précédent, nos collègues Gilbert Krommenacker et Françoise Martinez sont devant la porte ou plutôt devant le bâtiment puisqu'il ne reste que le gros œuvre, les huisseries et les vitres s'étant envolées. Nous avons pu jeter un coup d'œil prudent dans les locaux, ils sont entièrement ravagés, maculés de traces de sang. Le bureau de notre collègue dans lequel il se trouvait lors de l'explosion est entièrement couvert de gravats et de débris de vitres, un professeur qui se trouvait avec lui a été sérieusement blessé à la tête.

Il est miraculeux, lorsque l'on voit l'état des locaux de ces deux établissements de ne pas dénombrer davantage de victimes.



Photo : Dépêche du Midi

# septembre 2001

Témoignage de Serge GALIANO

Dans tous les établissements de la ville l'explosion a été ressentie, faisant plus ou moins de dégâts matériels et humains. Elle a été si violente que chacun a cru qu'elle s'était produite dans son établissement. Dans tous les cas, même les plus graves, les collègues ont dû affronter la situation avec leurs seules équipes, sans information (les téléphones filaires étaient saturés et les téléphones portables ne fonctionnaient plus), sans consigne, sans aide extérieure alors que les rumeurs les plus folles circulaient sur les causes de l'explosion.

La violence de l'explosion, les dégâts qu'elle a occasionnés, conjugués avec le risque de pollution chi-

mique ont créé une conjonction de circonstances à laquelle personne n'avait été préparé. Dans ces conditions les personnels de direction, les personnels enseignants et non enseignants ont fait preuve d'un dévouement et d'une efficacité exemplaires.

Il ne reste plus, et c'est sans doute le plus difficile actuellement, qu'à organiser avec les services compétents la solidarité nécessaire pour aider les collègues touchés dans leur personne, leur famille ou dans leurs biens et pour que chaque élève puisse retrouver au plus tôt une solution satisfaisante de scolarisation.



Lycée Galliéni. bureau du proviseur Claude Carbonell (à droite, blessé)

Jean Jacques Romero a tenu à assurer de sa sympathie les collègues de Toulouse, frappés par cette catastrophe :

« Cher(e) collègue et ami(e),

*Au nom du SNPDEN, je te fais part de ma plus sincère sympathie en ces circonstances particulièrement douloureuses. J'espère fermement que tout rentrera rapidement dans l'ordre sur le plan matériel, tout en sachant que sur le plan moral, pour les personnels de direction, les personnels et surtout pour les enfants, le temps sera long avant que vous puissiez oublier.*

*Bien cordialement »*

## UNSA ÉDUCATION AVEC SOLIDARITÉ LAÏQUE POUR LES SINISTRÉS DE TOULOUSE

Suite à l'explosion à l'usine pétrochimique AZF de Toulouse, Solidarité Laïque lance un appel à la solidarité pour venir en aide aux sinistrés. En liaison avec la délégation départementale de Haute-Garonne et les organisations membres locales, Solidarité Laïque ciblera son aide sur les populations les plus démunies de la ville touchées par cette catastrophe.

Une aide financière d'urgence de 50 000 F est mise à disposition de la délégation départementale pour faire face aux premiers besoins repérés. Une action spécifique d'urgence sera notamment menée pour rééquiper en fournitures scolaires les élèves issus des familles défavorisées victimes de la catastrophe. Un soutien sera également apporté aux enseignants des nombreux établissements scolaires touchés dans les quartiers les plus en difficulté de la ville. Pour soutenir l'action de Solidarité Laïque pour les sinistrés de Toulouse,

envoyez vos dons à :

Solidarité Laïque  
22, rue Corvisart - 75013 Paris  
CCP 909 00 K Paris

Le SNPDEN prenant part à cette campagne de solidarité a versé pour les sinistrés de Toulouse à Solidarité Laïque une somme de 20 000 F.

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- d'Annette LESAIN, principale du collège Albert Cron, Le Kremlin Bicêtre
- de Germain BUCHER, principal honoraire du collège Asselin de Beauville, DUCOS
- de Louis DUMOULIN, principal honoraire de collège, LA CLAYETTE
- de Pierre GIRAUD, principal honoraire du collège Edouard Pailleron, PARIS
- de Raymond HENOM, proviseur honoraire du lycée Jean Jaurès, CASTRE
- d'Yvonne JOUSSELIN, proviseur honoraire du lycée Bristol, CANNES
- de Jacqueline TEXIER, principal adjoint honoraire du collège René Viezel, CLICHY

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

### Hommage à Alain Saunier

Dans le n° 90 de *Direction*, il y a deux mois, je souhaitais à Alain Saunier, commissaire paritaire national (CCPN Directeurs d'EREA-LEA), une guérison aussi rapide que possible après son accident de santé qui le tenait éloigné de ses fonctions professionnelle et militante. Malheureusement Alain nous a quittés le 24 juillet dernier à l'âge de 53 ans.

Chef d'établissement depuis 1990 d'abord à l'EREA-LEA d'Amilly (Orléans Tours), puis à l'EREA-LEA d'Illkirch (Strasbourg) depuis 1997, Alain nous laisse l'image d'un militant de convictions, actif et disponible, mais aussi d'un chef d'établissement soucieux de la qualité du service public d'éducation qu'il servait avec loyauté et détermination.

C'était un professionnel rigoureux, intègre et intransigeant notamment quand il s'agissait des élèves en grande difficulté accueillis dans les EREA-LEA ; en effet, il portait haut et fort le principe de l'éducabilité qui laisse aux enfants, aux adolescents et aux adultes,



la possibilité de progresser tout au long de la vie pour peu qu'ils puissent accéder à la parole et surtout qu'il leur soit répondu.

Alain était un homme réservé, économe de ses paroles mais la vivacité de son regard traduisait souvent mieux que des mots l'approbation ou le désaccord parfois même l'irritation. Je ne pourrai oublier non plus son humour vif — piquant souvent corrosif, avec l'œil qui pétillait - content d'avoir détendu l'atmosphère ou soucieux de remettre les pendules à l'heure.

Alain va nous manquer comme militant et comme professionnel. Il va me manquer aussi comme ami, mais je le sais, il va manquer encore plus à son épouse et à ses enfants à qui je présente au nom du SNDPEN nos condoléances profondément sincères.

Adieu Alain et merci.

Patrick Hamard